



**DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
AUX RISQUES MAJEURS
OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN SÉISME ANTILLES OBJECTIFS DE LA TROISIÈME PHASE 2021/2027



3 juin 2021

Sommaire

Éditorial.....	5
Bilan du plan séisme Antilles au 31 décembre 2019 (2007-2019).....	7
■ Des avancées lors de la deuxième phase du PSA	10
■ Bilan financier fin 2019.....	10
■ Dynamiser la mise en œuvre du plan séisme Antilles	12
■ Élaborer la troisième phase du PSA	12
PARTIE 1 : Objectifs et actions du plan séisme Antilles	14
Axe 1 : Réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti et développer une approche intégrée du risque.....	15
1. Réduire la vulnérabilité du bâti public des collectivités locales, des opérateurs publics, de l'état et des établissements de santé	16
2. Réduire la vulnérabilité du bâti privé.....	20
3. La question des infrastructures de transport structurantes, des réseaux d'eau et d'énergie	22
4. Renforcer une approche articulée des risques sismique et cyclonique.....	24
Axe 2 : Accompagner les acteurs de l'aménagement et de la construction chargés de réduire la vulnérabilité du bâti.....	26
1. Former les professionnels du bâtiment.....	26
2. Développer le contrôle du respect des règles de construction (CRC).....	28
3. La prise en compte du risque sismique dans les bâtiments privés neufs.....	30
4. Recommandations à la maîtrise d'ouvrage publique	31
Axe 3 : Développer la culture du risque et l'information préventive.....	33
1. Information préventive et culture du risque de la population et des maîtres d'ouvrage	33
2. Préparation à la gestion de crise	36
Axe 4 : Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque	40
PARTIE 2 : Schéma de gouvernance et financement des opérations.....	41
1. Gouvernance du plan.....	41
2. Animation de la mise en œuvre du plan	42
3. Financement des opérations.....	43
A. Les fonds structurels européens.....	44
B. Les fonds nationaux mobilisables	47
C. Le plan de relance.....	50
Annexes	51
Liste des sigles et acronymes.....	67

Éditorial

Le plan séisme Antilles (PSA) entre dans sa troisième phase (PSA3). Les deux premières, depuis son lancement en 2007, ont permis d'engager le confortement de bâtiments publics prioritaires pour la mise en sécurité des usagers et des personnels : écoles, établissements hospitaliers, centres de secours, bâtiments de l'État dédiés à la gestion de crise et logements sociaux. Elles ont également permis de développer la culture du risque sismique par des actions d'information préventive. Le PSA représente un investissement de 1,08 Md€ sur la période 2007 à 2019. Pour autant, il reste beaucoup à faire. Aussi, tous les acteurs partenaires (État, collectivités, bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage, AFD, CDC) se sont mobilisés pour concevoir ce PSA3 au cours d'un long travail de dialogue, de concertation et de co-construction.

Cette nouvelle étape tient compte des enseignements des précédentes phases et du partage de savoir-faire et de bonnes pratiques, entre la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour prévenir les risques majeurs. Des évolutions sont aussi proposées telles que :

- ▶ l'approche intégrée du risque lors de la construction et la compatibilité entre le confortement parasismique et les mesures paracycloniques ;
- ▶ un accompagnement renforcé des communes (assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat de maîtrise d'ouvrage...);
- ▶ un renforcement du contrôle du respect des normes parasismiques pour les nouvelles constructions.

L'objectif essentiel de cette nouvelle étape est de dynamiser la mise en œuvre du PSA, en accélérant les travaux de confortement du bâti, en informant et en formant davantage pour la mise en sécurité du plus grand nombre.

L'État apporte des moyens financiers et techniques supplémentaires :

- ▶ soutien financier aux travaux de mise aux normes de l'habitat privé, sous des conditions qui seront précisées après une phase d'expérimentation ;
- ▶ évolution et simplification de la réglementation parasismique ;
- ▶ mise en place de règles de construction paracycloniques pour les constructions neuves.

Sur le plan financier, le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « fonds Barnier », les fonds structurels européens (FEDER 2021-2027), les fonds des ministères concernés, le plan de relance et l'engagement des collectivités permettront d'atteindre les objectifs ambitieux du PSA3. Plus particulièrement, l'enveloppe de 50 M€ prévue par le plan de relance pour la prévention des risques aux Antilles permettra d'engager, dès 2021, des travaux de confortement parasismique et paracyclonique de bâtiments publics prioritaires, et en particulier de mise aux normes de plusieurs établissements hospitaliers à hauteur de 30 M€ sur la période 2021-2023.

Une gouvernance partagée avec les collectivités, des pilotages locaux renforcés, des échanges entre les quatre territoires antillais, une animation interministérielle, ont présidé à l'action de la délégation interministérielle aux risques majeurs outre-mer (DIRMOM) entre 2019 et 2021. Ces principes de pilotage seront maintenus et développés pour assurer la réalisation des programmes, dont les projets ont été adossés au document d'orientation de cette troisième phase. La gouvernance privilégiera pleinement l'échelle territoriale pour maintenir un dialogue étroit entre les parties prenantes et assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des projets et du plan.

L'ambition réaffirmée par l'État, les collectivités, les opérateurs (bailleurs sociaux, AFD, CDC...), dans ce partenariat renouvelé, est d'améliorer la résistance et la résilience des bâtiments publics essentiels en cas d'aléas majeurs ainsi que de développer davantage la formation des professionnels et la culture du risque au bénéfice de la protection de la population.

Frédéric MORTIER,

Délégué interministériel aux risques majeurs outre-mer

Bilan du plan séisme Antilles

au 31 décembre 2019 (2007-2019)

Les Antilles sont les territoires où l'aléa et le risque sismique sont les plus forts à l'échelle nationale (classement en zone de sismicité 5 dite « forte »). Selon les scientifiques, un séisme majeur, tel que ceux qui se sont produits au milieu du XIX^e siècle, pourrait provoquer plusieurs milliers de victimes et engendrer plusieurs dizaines de milliards d'euros de dommages. Ceci a amené le Gouvernement à adopter en 2007, le plan séisme Antilles (PSA), dont l'objet est d'améliorer de manière continue la sécurité de la population.

Prévu pour une durée de 30 ans, le PSA associe les différentes composantes de la prévention et de la gestion des risques ainsi que de formation des professionnels du BTP. Il comprend des mesures importantes de construction ou de renforcement parasismiques. Il comprend également des mesures dites « immatérielles » de sensibilisation et d'information préventive du grand public et des élus au risque sismique et à la gestion de crise. Ces mesures demeurent, à ce jour, les moyens les plus efficaces de prévention contre le risque sismique.

Dans la continuité des actions menées, le 1^{er} comité de pilotage du PSA élargi aux élus, s'est réuni le 8 octobre 2019 en Guadeloupe actant la nécessité de réaliser un bilan de la phase actuelle du plan, en concertation avec l'ensemble des acteurs, pour préparer la troisième phase du plan et confirmer l'engagement de l'État et des collectivités dans la durée.

Un des axes majeurs du plan séisme Antilles est la réduction de la vulnérabilité du bâti public existant pour quatre ensembles prioritaires de bâtiments :

- ▶ les bâtiments et les infrastructures de gestion de crise ;
- ▶ les établissements d'enseignement ;
- ▶ les établissements de santé ;
- ▶ les résidences de logements sociaux.

Afin de soutenir les collectivités et de concrétiser le caractère partenarial du plan séisme Antilles, des financements de l'État (fonds de prévention des risques naturels majeurs) et européens (FEDER) contribuent à la réduction de la vulnérabilité des Antilles face aux séismes, que ce soit par des actions matérielles (construction et renforcement parasismiques), ou immatérielles (formation des professionnels des bâtiments, information préventive etc.). D'autres financements plus spécifiques interviennent dans le cadre de la prévention contre le risque sismique (cf. pages 43-50 et pages 62-66 (annexe)).

Les deux premières phases du plan séisme, qui se sont déroulées de **2007 à 2020**, ont permis de confirmer la dynamique de réduction de la vulnérabilité des bâtiments. Des opérations notables ont ainsi été réalisées ou engagées au cours des deux premières phases.

En Martinique

Établissements des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

- ▶ 9 sites renforcés ou reconstruits (sur 26 à remettre à niveau) pour 33,2 M€ ;
- ▶ 4 sites en travaux ou programmés pour 10 M€.

Bâtiments de gestion de crise de l'État :

- ▶ 1 site en phase d'étude pour 360 000 € ;
- ▶ 14 bâtiments prioritaires dont le confortement est programmé pour 14,1 M€.

Établissements d'enseignement :

- ▶ 25 écoles terminées (sur 177 à remettre à niveau) pour 48 M€ ;
- ▶ 4 collèges terminés pour 10,4 M€, des bâtiments confortés dans 3 lycées à la suite des dommages causés par le séisme de 2007 et un lycée de transit pour 17,2 M€ ;
- ▶ des bâtiments programmés ou en travaux : 16 écoles dont 3 écoles pour lesquelles les élèves sont en sécurité dans une école de transit, 3 collèges et 3 lycées dont un lycée pour lequel les élèves sont en sécurité dans un lycée de transit, pour un montant de 144,2 M€.

Établissements de santé :

- ▶ 6 opérations de centres hospitaliers terminées pour 432,3 M€ ;
- ▶ au 31 décembre 2019, il n'y avait pas de travaux en cours mais une étude a été réalisée pour évaluer la vulnérabilité au risque sismique des établissements de santé.

Logements sociaux :

- ▶ 75,6 M€ investis pour le confortement parasismique de 5 703 logements sociaux dont 2 925 logements étaient livrés au 31 décembre 2019.

En Guadeloupe et à Saint-Martin

Établissements des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

- ▶ 2 sites renforcés ou reconstruits (sur 17 à remettre à niveau) pour 20 M€ ;
- ▶ 8 sites programmés pour 15 M€.

Bâtiments de gestion de crise de l'État :

- ▶ 1 opération en cours de travaux (démolition de l'aile Corbin du site de la préfecture de Basse-Terre) ;
- ▶ 2 opérations programmées par la police nationale ;
- ▶ 11 opérations de mise aux normes de casernes de gendarmerie sont identifiées comme prioritaires ;
- ▶ 1 future opération de regroupement des services de l'État est prévue à Saint-Martin.

Établissements d'enseignement :

- ▶ 33 écoles terminées (dont 1 à Saint-Martin sur 212 à remettre à niveau) pour 100 M€ et 5 collèges terminés pour 38 M€ ;
- ▶ 9 écoles dont 1 sous maîtrise d'ouvrage de la région, 1 collège et 1 lycée en travaux ou programmés pour un montant de 161 M€.

Établissements de santé :

- ▶ 7 centres hospitaliers terminés pour 280 M€ ;
- ▶ 3 centres hospitaliers en travaux ou programmés pour 629 M€, soit 909 M€ au total.

Logements sociaux :

- ▶ 63 M€ investis pour le confortement parasismique de 2 479 logements sociaux dont 1 914 étaient livrés au 31 décembre 2019.

Le bilan du bâti public conforté fin 2019 est détaillé en annexe dans les tableaux 3, 4 et 5. L'avancement du PSA est transcrit sous forme d'indicateurs, mettant en lumière les progrès de mise en sécurité des personnes.

Les effectifs sécurisés sont comptabilisés pour les opérations terminées, en cours de réalisation, pour les établissements peu vulnérables et transitoires et pour les opérations programmées.

S'agissant des effectifs sécurisés :

- ▶ 50 % de la population est couverte par un centre de secours SDIS aux normes parasismiques, en Martinique et 32,5 % en Guadeloupe, la conformité du SDIS à Saint-Martin reste à contrôler ;
- ▶ 30,6 % des élèves sont dans des écoles du premier degré sécurisées en Martinique et 35 % en Guadeloupe ;
- ▶ 41 % des élèves sont dans des collèges sécurisés en Martinique et 34,5 % en Guadeloupe ;
- ▶ 42,5 % des élèves sont dans des lycées sécurisés en Martinique et 33,5 % en Guadeloupe ;
- ▶ 60 % des logements sociaux sont sécurisés en Martinique et 27 % en Guadeloupe.

En complément de ces actions de réduction de la vulnérabilité du bâti, l'autre priorité du plan concerne les actions dites « immatérielles » d'information et de sensibilisation de la population et des élus. Ces dernières sont essentielles quant à la prévention du risque et la responsabilité de chaque acteur. Elles comprennent notamment les mesures suivantes : formation des professionnels du bâtiment à la construction parasismique, préparation à la gestion de crise, amélioration de la connaissance du risque au niveau local, de la vulnérabilité au risque sismique, etc.

Au total, ce sont 12 M€ qui ont été dépensés pour ce type d'actions en Guadeloupe et plus de 3,25 M€ pour les opérations conduites ou financées par l'État en Martinique.

■ Des avancées lors de la deuxième phase du PSA

Trois mesures relatives au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ont fait l'objet d'évolutions importantes, en loi de finances 2019, pour accélérer la mise en œuvre des actions du PSA :

- ▶ taux de soutien accru pour le confortement parasismique et la reconstruction (études et travaux) des établissements scolaires à hauteur de 60 % (auparavant 50 %), avec l'objectif de permettre de faciliter le tour de table financier pour les plus petites collectivités ;
- ▶ depuis le 1^{er} janvier 2020, suppression des plafonds sur les mesures de confortement parasismique des différents bâtiments éligibles au financement du FPRNM ;
- ▶ création d'une nouvelle mesure pour cofinancer le confortement parasismique ou la reconstruction des bâtiments de l'État dédiés à la gestion de crise (études et travaux) pour une durée de 5 ans.

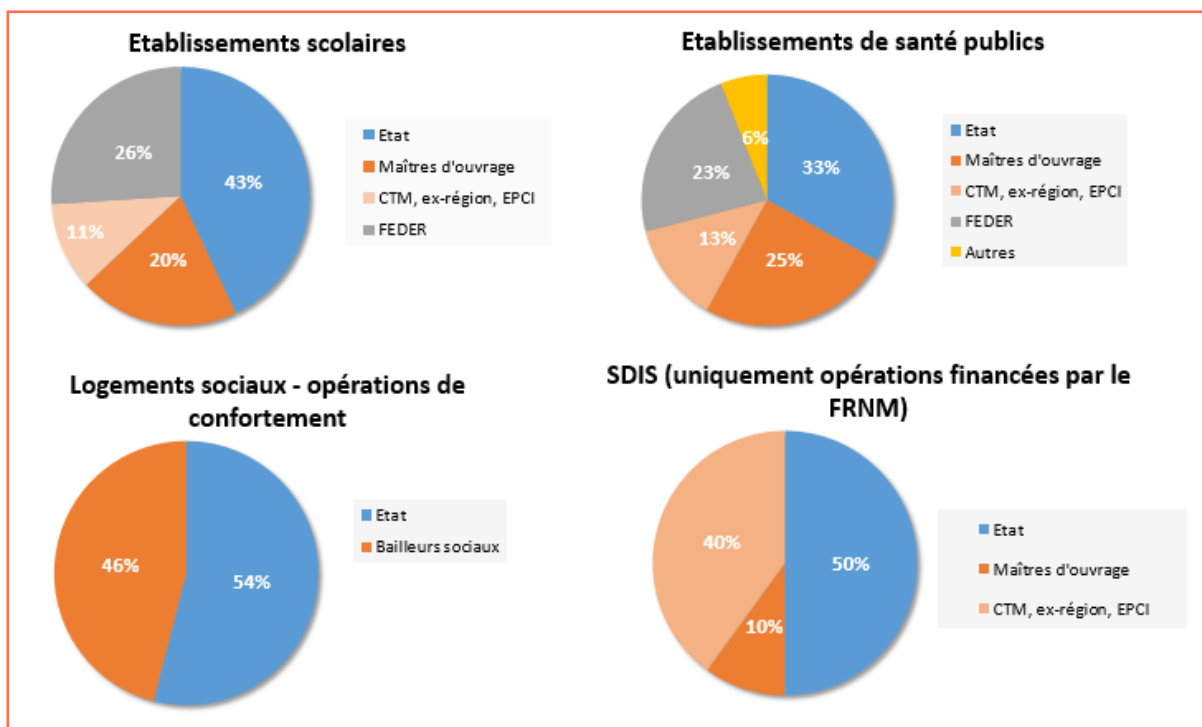
En outre, depuis le 1^{er} octobre 2018, une collectivité a la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage d'une opération en conventionnant les financements avec un mandataire qui assure la gestion technique, financière et administrative de l'opération.

■ Bilan financier fin 2019

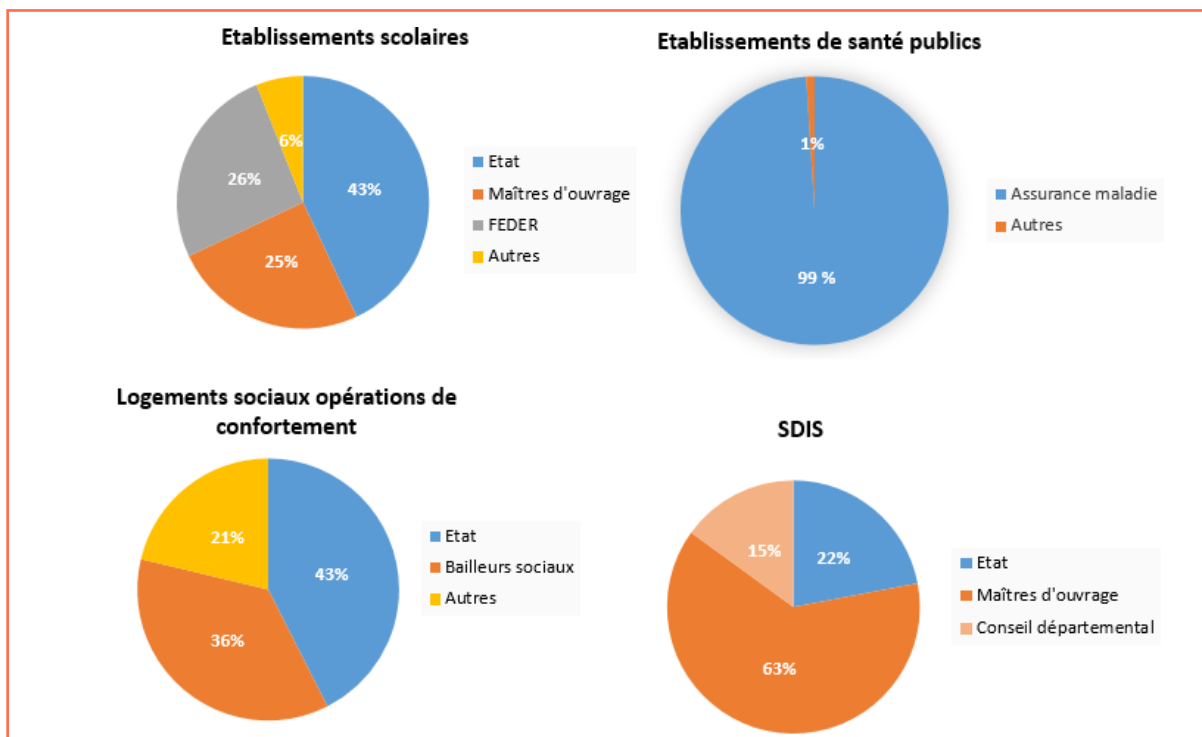
L'évaluation des réalisations fin 2019 montre sur la globalité du programme les dépenses de travaux suivantes : plus de 562 M€ pour la Martinique et près de **491 M€** pour la Guadeloupe, **soit plus d'1 milliard€** investis lors des deux premières phases du plan sur la globalité du programme, par les partenaires de ce plan que sont l'État et les collectivités territoriales (tableaux 1 et 2 en annexe). Néanmoins, des travaux importants restent à mener sur les établissements publics d'enseignement du premier degré ainsi que sur les autres bâtiments de l'État et des collectivités territoriales.

Ci-après sont présentés les détails des financements pour plusieurs catégories de bâtiments.

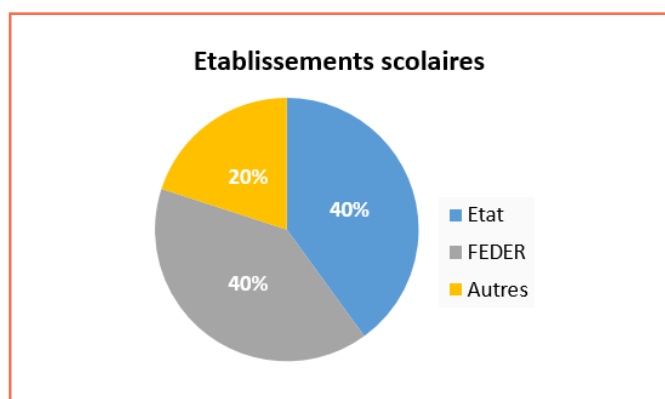
Martinique - Opérations terminées en 2019 : part des contributeurs financiers



Guadeloupe - Opérations terminées en 2019 : part des contributeurs financiers



**Saint-Martin - établissements scolaires en 2019 :
Opérations de confortement terminées - Part des contributeurs financiers**



■ **Dynamiser la mise en œuvre du plan séisme Antilles**

Afin de dynamiser la mise en œuvre du PSA et d'élaborer son 3^e volet, le Gouvernement a décidé de confier le pilotage fin mai 2019, à la délégation interministérielle aux risques majeurs outre-mer (DIRMOM). Il s'agit aussi d'associer plus largement au dialogue, à la décision, au suivi et à la mise en œuvre des différentes actions du plan, les élus et d'autres partenaires comme l'agence française de développement (AFD) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Cette orientation vise à accélérer la mise en œuvre du plan et à mobiliser davantage les partenariats, les collectivités locales afin de poursuivre et accélérer les mises aux normes des bâtiments publics.

Une nouvelle gouvernance du plan séisme Antilles a ainsi été installée le 8 octobre 2019 par le délégué interministériel aux risques majeurs outre-mer lors de laquelle il a été décidé de réaliser le bilan du plan séisme Antilles, en concertation avec l'ensemble des acteurs, dans l'optique de préparer la troisième phase du PSA et de confirmer l'engagement de l'État et des collectivités en faveur de la protection des populations des Antilles françaises face au risque sismique.

■ **Élaborer la troisième phase du PSA**

Cette troisième phase décline les objectifs et les actions décidées dès le lancement du PSA, tout en les actualisant et en les complétant. Elle intègre les évolutions successives des phases précédentes du PSA depuis 2007.

Compte tenu des enjeux humains considérables et des premiers bilans du plan, le rythme des chantiers de renforcement ou de reconstruction doit être accéléré. La mobilisation des élus, de l'État, des professionnels de la construction, des communes et des citoyens est indispensable pour mener à bien les objectifs du plan.

Cette troisième phase du PSA :

- ▶ **confirme l'ambition et l'engagement des acteurs à poursuivre leurs actions avec l'accompagnement de l'État.** Cet engagement se traduit à travers des moyens nationaux mobilisables, selon les critères d'éligibilité en vigueur ;
- ▶ **rappelle que la mise aux normes parasismiques est une priorité, en particulier pour les prochains programmes opérationnels 2021-2027.** Les fonds structurels européens, notamment le FEDER, devront être mobilisés pour assurer le cofinancement des opérations ;
- ▶ **insiste sur le besoin de renforcer l'accompagnement des maîtrises d'ouvrage publiques pour accélérer les travaux de confortement du bâti public ;**
- ▶ **met en place le principe d'une programmation actualisable tous les 2 ans notamment pour les écoles et pour d'autres typologies de bâtiments si besoin.**

L'élaboration de références partagées des techniques et des coûts des travaux parasismiques à l'attention des maîtres d'ouvrage, sur la base d'un retour d'expérience des deux premières phases du PSA, sous le pilotage des DEAL, doit permettre d'optimiser la mise en sécurité des bâtiments.

En outre, la réduction de la vulnérabilité du bâti privé, notamment des établissements scolaires privés, du logement privé ainsi que des établissements recevant du public devra faire l'objet d'une réflexion dédiée pour identifier et mettre en œuvre les leviers d'actions dont les pistes seront inscrites dans le document-cadre.

Il sera également nécessaire de poursuivre le développement de la culture du risque sismique auprès de tous les publics, reposant sur les trois piliers suivants :

- ▶ une information préventive à la hauteur des enjeux ;
- ▶ le respect des règles de construction ;
- ▶ la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement du territoire.

Les orientations, les objectifs et actions de la troisième phase du plan séisme Antilles sont définis dans les parties suivantes. Ils s'appuient sur les concertations locales conduites lors du deuxième semestre 2020 ainsi que sur des propositions formulées lors des consultations territoriales sur les principes de mesures du projet de loi sur les risques naturels majeurs outre-mer.

PARTIE 1

Objectifs et actions du plan séisme Antilles

La troisième phase du plan reprend et complète les axes des phases précédentes. Elle conforte en particulier un axe majeur consacré à la réduction de la vulnérabilité du bâti. Elle identifie un axe spécifique d'accompagnement des acteurs de l'aménagement et de la construction ainsi que le rôle et la place des actions d'information et de prévention en direction des populations. Enfin, cette troisième phase donne une place accrue aux enjeux de gouvernance.

Les 4 axes d'actions retenus suivants reflètent une responsabilité partagée de l'ensemble des acteurs : État, collectivités territoriales, professionnels de la construction, entreprises, associations, organismes scientifiques et citoyens. Ces axes ont été définis de manière partagée avec les collectivités territoriales et les différents maîtres d'ouvrage. Les moyens mobilisés pour la mise en œuvre des axes du plan sont présentés de manière exhaustive dans la suite du document.

AXE 1

Réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti et développer une approche intégrée du risque

AXE 2

Accompagner les acteurs de l'aménagement et de la construction chargés de réduire la vulnérabilité du bâti

AXE 3

Développer la culture du risque et l'information préventive

AXE 4

Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque

AXE 1

Réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti et développer une approche intégrée du risque

L'axe majeur du plan séisme Antilles est la réduction de la vulnérabilité du bâti, y compris du bâti existant. Le plan développe, dans la durée, une stratégie pour accompagner le confortement parasismique des bâtiments sur les plans technique et financier, pour qu'ils puissent protéger la population, notamment les populations sensibles, au travers d'actions ciblées, ou parce qu'ils concourent à la gestion de crise. Certains de ces bâtiments ont vocation à jouer un rôle de refuge, c'est-à-dire des lieux où la population pourra se réfugier en cas de séisme.

À ce titre, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) apporte un cofinancement dans la plupart des cas. Le gouvernement s'est engagé au maintien de ce soutien, autant que possible à la hauteur des demandes des pétitionnaires. Ce sont les collectivités locales qui portent les actions pour la majorité des confortements, l'État étant maître d'ouvrage pour les centres hospitaliers universitaires et ses bâtiments de gestion de crise. Un enjeu de la troisième phase du plan est la mobilisation des cofinancements en particulier du FEDER.

Cette action, pour gagner en efficacité, doit être conjuguée à d'autres principes partagés :

- ▶ le respect des règles de construction est un élément clé du dispositif de réduction de la vulnérabilité ;
- ▶ la responsabilité de chacun d'accomplir les actions concourant à la réduction du risque relevant de ses missions, dans la mesure des moyens dont il dispose ;
- ▶ la réduction de la vulnérabilité articule les risques sismique et cyclonique en cohérence avec le projet en cours d'élaboration d'une réglementation para-cyclonique.

Les modalités de mise en œuvre d'une mesure, pour l'articulation des normes parasismiques (qui existent déjà) et des normes para-cycloniques (à venir), font l'objet d'études en cours (cf. paragraphe infra 4, page 24).

Enfin, la capacité d'investissement des maîtres d'ouvrage, le contexte économique global et les possibilités d'aide financière de l'État imposent de rechercher systématiquement l'efficacité en matière de dépenses publiques, ainsi que de prioriser les projets.

1. RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU BÂTI PUBLIC DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DES OPÉRATEURS PUBLICS, DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

L'effort de confortement des bâtiments publics vise à la fois à la protection des populations concernées, des enfants des écoles, des patients et personnels des hôpitaux et résidents des structures médico-sociales ainsi que l'amélioration de la gestion de crise. Il s'agit des bâtiments des collectivités locales en premier lieu mais aussi des logements sociaux et de bâtiments de l'État.

Le bilan des deux premières phases du plan témoigne d'avancées notables, mais aussi de la nécessité d'accélérer ce programme. Les objectifs pour la troisième phase tiennent compte de l'avancement des études, des diagnostics et d'une priorisation effectuée par les pétitionnaires à l'issue de la deuxième phase.

A. Le bâti public hors bâti de l'État

Les objectifs exposés ci-après reposent notamment sur une liste d'opérations prévues ou programmées dans les conventions-cadres.

Le bilan et les objectifs des programmes de renforcement ou de reconstruction du bâti public indicatifs sont détaillés dans le tableau 3 en annexe. Il est ainsi prévu à horizon 2027 :

Pour les services départementaux d'incendie et de secours :

- ▶ 94 % de la population couverte par un centre de secours conforté en Martinique, soit 358 082 habitants environ ;
- ▶ 71 % de la population couverte par un centre de secours SDIS en Guadeloupe, soit 287 000 habitants environ.

Pour les écoles de premier degré :

- ▶ 66,4 % d'élèves dans des écoles confortées en Martinique, soit 19 278 élèves ;
- ▶ 54,10 % d'élèves dans des écoles confortées en Guadeloupe, soit 19 235 élèves ;
- ▶ 100 % d'élèves dans des écoles confortées à Saint-Martin, soit 3 504 élèves ;
- ▶ 100 % d'élèves dans des écoles confortées à Saint-Barthélemy, soit 419 élèves.

Pour les collèges :

- ▶ 61 % d'élèves dans les collèges confortés en Martinique à horizon 2027 ;
- ▶ 54,5 % d'élèves dans des collèges confortés en Guadeloupe, soit 12 734 élèves ;
- ▶ 100 % d'élèves dans des collèges confortés à Saint-Martin à horizon 2027 ;
- ▶ 100 % d'élèves dans un collège conforté à Saint-Barthélemy.

Pour les lycées :

- ▶ 62 % d'élèves dans des lycées confortés en Martinique, soit 9 905 élèves ;
- ▶ 51 % d'élèves dans des lycées confortés en Guadeloupe, soit 9 960 élèves.

Pour les logements sociaux :

- ▶ 97,5 % des logements sociaux vulnérables confortés en Martinique, soit 9133 logements ;
- ▶ 65 % logements sociaux vulnérables confortés en Guadeloupe, soit 6 743 logements ;
- ▶ 616 logements sociaux vulnérables supplémentaires confortés à Saint-Martin à horizon 2027.

B. Les autres bâtiments publics des collectivités

Par ailleurs, en continuité avec les réflexions et diagnostics menés au niveau local, se pose la question de la réduction de la vulnérabilité du parc immobilier des collectivités, autre que les établissements d'enseignement public, en particulier ceux qui permettront la mise en sécurité et la prise en charge des personnes après une catastrophe majeure, dans des bâtiments refuge.

Les collectivités préciseront au cours de la mise en œuvre de la troisième phase, les bâtiments concernés pour chaque territoire. Cette mesure bénéficie du soutien du FPRNM dans le cadre de la mesure ETECT (études et travaux ou équipement de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales).

C. Les établissements de santé

La mise aux normes des établissements de santé et leur fonctionnement en cas de séisme sont essentiels afin, d'une part, de protéger les malades et soignants, et d'autre part de rester opérationnels pour accueillir les victimes (cf. tableau 4 en annexe page 53).

En Martinique, l'ARS a fait un premier état qualitatif de la résistance au séisme des établissements de santé du territoire. Des investissements à hauteur de 16,3 M€ dans les centres hospitaliers de Saint-Esprit et du François et le centre médico-psychologique de Rivière-Salée sont retenus dans le cadre du plan de relance du MTE dédié au PSA3. Le Ségur de la santé a par ailleurs pris en compte, au-delà du seul plan séisme Antilles, une part importante des besoins estimés par l'ARS à hauteur d'une enveloppe de **364 M€** au total dont la déclinaison sera affinée comme pour les autres ARS en octobre 2021. À noter que cette enveloppe concerne également le coût des équipements dits immobiliers.

L'ARS pilote également l'élaboration d'une charte d'engagement des acteurs de santé face aux risques sismiques et de tsunami. Celle-ci repose sur des actions stratégiques destinées à rendre le système de santé plus résilient à ces risques :

- ▶ progresser dans la connaissance du patrimoine immobilier de santé et optimiser sa capacité à faire face à un séisme majeur ou à un tsunami ;
- ▶ rendre plus résilient le système de santé en renforçant son organisation de gestion de crise et sa capacité à faire face à un séisme majeur ou à un tsunami ;
- ▶ poursuivre la sensibilisation et la formation des professionnels de santé à la gestion de crise et sur les risques liés aux séismes et aux tsunamis.

En Guadeloupe et dans les îles du Nord, l'ARS n'a pas pu engager une étude de vulnérabilité sismique comme cela a été réalisé en Martinique. Or, cette étude préalable est prioritaire et indispensable pour préciser la stratégie de gestion de crise, de continuité des soins et de prise en charge des populations vulnérables dans cet archipel fortement exposé aux aléas telluriques.

Une première estimation sommaire et forfaitaire fait état d'un besoin global de financement d'environ **200 K€** pour évaluer près d'une centaine de structures sanitaires et médico-sociales.

Des investissements à hauteur de 13,7 M€ de mise aux normes parasismiques du centre hospitalier de Basse-Terre sont retenus dans le cadre du plan de relance du MTE dédié au PSA3. Il est par ailleurs retenu dans le cadre du Ségur de la santé, là encore au-delà du seul plan séismes Antilles, une enveloppe globale de 98 M€. Comme pour la Martinique, il est demandé à l'ARS de Guadeloupe de décliner les projets qui seront retenus à horizon du mois d'octobre 2021.

Plan de Relance

Le gouvernement a confirmé la nécessité d'afficher l'ambition d'un effort particulier sur les opérations de mise aux normes parasismiques des établissements hospitaliers au titre du plan de relance. À ce titre, 30 M€ ont été transférés à l'assurance maladie qui financeront les opérations prioritaires pré-identifiées du parc hospitalier. Ces opérations bénéficieront d'autres financements complémentaires (Assurance maladie, etc.). Quatre opérations seront engagées dans le courant de l'année 2021 ou 2022, elles concernent :

Pour la Martinique :

- ▶ le centre hospitalier du François et du Saint-Esprit (2 opérations) ;
- ▶ le centre médico-psychologique Maurice Despinoy à Rivière salée.

Pour la Guadeloupe :

- ▶ le centre hospitalier de Basse-Terre.

D. Le bâti de l'État hors gestion de crise

Le Schéma directeur de l'immobilier régional (SDIR) détermine la politique immobilière de l'État en matière de travaux, et se veut exemplaire. L'une des priorités du SDIR est la réduction du risque sismique au bénéfice notamment des usagers des services publics.

Martinique

L'objectif du SDIR retenu pour 2022 est de réduire de moitié le nombre des bâtiments stratégiques vulnérables et de diviser par trois le nombre d'agents exposés à ce risque dans ces bâtiments (cf. tableau 6 en annexe page 54).

Selon les diagnostics de vulnérabilité réalisés (avant 2012), plus de 125 bâtiments de l'État resteraient à remettre à niveau, pour un montant compris entre 65 et 85 M€, hors coûts des éventuelles opérations de relogement provisoire pendant les travaux. Ils devront être complétés d'études préalables (études géotechniques, études des structures...) avant de pouvoir lancer les maîtrises d'œuvre et les travaux, y compris pour les opérations prioritaires retenues dans le SDIR 2018-2022.

Guadeloupe

Depuis 2010, la stratégie consiste à faire sortir du parc cible¹ du SDIR les sites les plus vulnérables et à réaliser des projets immobiliers ou à conforter des bâtiments existants, permettant ainsi de sécuriser les agents et publics accueillis. Dans un même temps, tout relogement doit s'effectuer dans un bâtiment considéré satisfaisant ou très satisfaisant selon les règles en vigueur. Le taux de postes de travail jugés satisfaisants est de 64 % en 2019, alors qu'il représentait 57 % des postes de travail en 2016.

E. Le bâti de l'État dédié à la gestion de crise

Depuis 2019, le soutien à la réduction de la vulnérabilité du bâti public dans le cadre du plan séisme Antilles intègre le bâti de l'État dédié à la gestion de crise et est soutenu à 50 % par le FPRNM. Sa mise en œuvre est limitée à 5 ans, à des projets priorités, et requiert des cofinancements budgétaires. Ce sera donc une avancée importante de la phase 3 du PSA que l'aboutissement des travaux sur le bâti ciblé. Les objectifs sont présentés dans le tableau 5 en annexe page 53.

En Martinique, le confortement de 14 bâtiments prioritaires dédiés à la gestion de crise doit être réalisé d'ici 2022, pour un coût estimé à 14,1 M€ ; il s'agit principalement :

- ▶ des bâtiments abritant des gendarmeries ;
- ▶ du centre de commandement de la compagnie départementale d'intervention de la police nationale ;
- ▶ de bâtiments de la Préfecture.

Les premières délégations de moyens accordées en 2019 (624 K€ issus des ministères concernés et 777 K€ sur le FPRNM) ont permis en 2020 des études préalables et le recrutement des premières équipes d'ingénierie.

Cinq actions ont été identifiées dans la stratégie du SDIR visant à améliorer la résilience des moyens opérationnels de l'État en cas de survenue d'un événement naturel majeur. À ce titre, la préfecture a fait étudier en 2019, avec une approche intégrée des risques, la vulnérabilité de 40 bâtiments stratégiques dont les services abrités concourent à la gestion de crise. Des travaux permettant de réduire leur vulnérabilité au risque cyclonique ont été identifiés et chiffrés à environ 5 M€ et sont financés dans le cadre du plan de relance.

¹ Parc cible : parc immobilier tertiaire utilisé par les services de l'État quel que soit son statut domanial (y compris les casernes de Gendarmerie) et par les opérateurs intégrés au SDIR, à savoir ONF, conservatoire du littoral, Ademe, BRGM, ASP, OFII, ARS et INRAP.

En Guadeloupe, le parc de la préfecture et de la police bénéficie de projets en cours sur les 5 prochaines années, notamment :

- ▶ un projet de confortement et de réhabilitation de la préfecture « palais d'Orléans » à Basse-Terre ;
- ▶ un projet de réhabilitation ou reconstruction de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre incluant un volet relogement transitoire des agents ;
- ▶ un projet de réhabilitation et construction sur Basse-Terre d'un nouveau commissariat permettant de sécuriser la totalité des 129 postes de travail ;
- ▶ un projet de construction d'un site domanial interministériel à Saint-Martin (incluant les agents de la PAF et SDRT).

Sur les 29 casernes du parc de bureaux de la gendarmerie, 2 projets incluant un volet parasismique sont en cours d'étude (la section aérienne aux Abymes et la réhabilitation de la caserne domaniale du Moule).

Chaque ministère maître d'ouvrage a défini un programme pluriannuel de travaux à engager pour les bâtiments prioritaires de l'État, en intégrant le cofinancement du FPRNM (cf. programme prévisionnel).

En complément, le plan de relance prévoit l'engagement de près de 20 millions d'euros pour réduire la vulnérabilité des bâtiments de l'État dédié à la gestion de crise.

2. RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU BÂTI PRIVÉ

Le bâti privé comprend des établissements d'enseignement privé, l'habitat privé, des établissements de santé, le bâti des établissements industriels, ainsi que des bâtiments d'entreprises, des établissements commerciaux (hôtels, restaurants, centres commerciaux...), des centres culturels, des centres de loisirs ou de sports, etc. Le coût global des travaux n'est pas évalué précisément mais pourrait être de l'ordre de 5 à 6 Mds€. **Une attention particulière sera portée, lors de cette 3^e phase du Plan séisme Antilles, au logement privé : maisons individuelles ou petits collectifs.** On estime que, dans les Antilles françaises, les trois quarts des résidences principales sont des maisons individuelles. La majorité d'entre elles sont des habitations en dur, les habitations de fortune et les cases traditionnelles en bois étant de moins en moins nombreuses.

La DEAL Martinique lance une expérimentation dans son programme d'aide à l'amélioration de l'habitat pour inciter à la réalisation des travaux de mise aux normes parasismiques. Ce programme est régi par l'arrêté préfectoral n°R02-2020-01-03-001 du 3 janvier 2020. Cet arrêté rend éligible aux aides d'État pour l'amélioration des logements existants, la réalisation d'ouvrages conçus par un bureau d'études spécialisé en construction parasismique visant à diminuer la vulnérabilité de la structure face aux séismes. **La mise en œuvre de cette nouvelle démarche incitative d'amélioration du parc de logements privés existants est réalisée par les DEAL locales et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Il s'agit d'une avancée majeure.**

En outre, à la demande du ministère de la Transition écologique, l'AFPS a élaboré des guides de bonnes pratiques pour la réduction de la vulnérabilité des maisons individuelles en zone de sismicité 5. L'objectif est de donner aux propriétaires et aux artisans des informations simples et adaptées aux maisons individuelles, sur les techniques et les bonnes pratiques en matière de réduction de la vulnérabilité, et de favoriser la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les maisons construites avant l'application des règles parasismiques.

Enfin, en loi de finances pour 2021, une nouvelle mesure a été votée « réduction de la vulnérabilité dans le cadre du plan séisme Antilles » qui permet d'apporter un soutien du FPRNM à la réalisation des travaux sur le bâti privé (maisons individuelles et bâtiments à usage professionnel pour les entreprises de moins de vingt salariés) concourant à une meilleure résilience au séisme.

Des établissements d'enseignement privé et les autres bâtiments recevant du public devront faire l'objet d'un effort particulier. Les diagnostics de vulnérabilité des établissements d'enseignement privé, réalisés en 2011 et 2012, montrent que des travaux de confortement ou de reconstruction sont nécessaires pour un montant global estimé de 26,5 M€ en Martinique et de 180 M€ pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

À noter que la collectivité territoriale de Martinique (CTM) propose une aide à la construction durable (ACD) sur le neuf. Le principe de l'ACD est d'orienter les particuliers vers quatre professionnels qualifiés en construction parasismique et conventionnés – à choisir entre un bureau d'études de sol, un architecte, un bureau d'études techniques et un bureau de contrôle technique – qui réaliseront les études préalables nécessaires à la réalisation de leur projet de construction. Cette aide rembourse sur une base forfaitaire, après le démarrage du chantier, les honoraires versés.

Une réflexion pour la réduction de la vulnérabilité des établissements scolaires privés sera menée sur la période de mise en œuvre de la troisième phase du PSA.

En outre, afin d'établir une stratégie de réduction de la vulnérabilité dans ces établissements recevant du public, en particulier ceux accueillant un jeune public, il est nécessaire de réaliser ou d'en actualiser les diagnostics. Les préfets consulteront les maîtres d'ouvrage concernés pour l'établissement d'un programme d'actions prioritaires.

Un groupe de travail, avec notamment la CERC (Martinique), pour établir une grille d'évaluation avec des critères permettant de proposer des travaux de confortement adaptés au cas par cas sera de plus mis en place.

Les établissements industriels à risques, classés SEVESO² font l'objet d'une réglementation indépendante mais complémentaire au PSA. Toutefois, il s'agira pour l'ensemble des installations classées, pour l'État et les collectivités territoriales, à échéance de la troisième phase du plan séisme d'encourager et d'accompagner la mise en place des dispositions organisationnelles spécifiques au risque sismique en plus des dispositions existantes relatives à leur sécurité : réalisation d'un exercice annuel, sensibilisation du personnel, seuil d'alerte permettant la mise en sécurité des réseaux...

3. LA QUESTION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT STRUCTURANTES, DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ÉNERGIE

La résilience des réseaux, qu'il s'agisse de transports ou encore d'énergie et de communication, d'eau potable et d'assainissement, est déterminante pour les territoires en cas d'aléas. Leur financement relève de politiques sectorielles et le FPRNM ne prévoit pas le financement des travaux de protection ou de confortement.

S'agissant des infrastructures de transports prioritaires, les collectivités maîtres d'ouvrage préciseront un programme d'action prévisionnel au cours de la mise en œuvre du PSA3 fondé sur une étude de leur vulnérabilité. Des sources de cofinancement devront être recherchées (BEI, FEDER, AFD, CDC, plan de relance...) pour engager les travaux nécessaires.

Martinique

Les axes routiers stratégiques et les ouvrages d'art nécessaires au maintien d'un maillage minimal du réseau territorial, les infrastructures aéroportuaires, les plateformes et hangars à hélicoptères, les installations de potabilisation de l'eau ou de stockage et de gestion des déchets seront en premier lieu concernés pour des travaux de protection ou de confortement. Pour les routes, la CTM a d'ores et déjà réalisé des diagnostics des ouvrages présents sur le réseau routier national et identifié 14 ouvrages à renforcer en priorité (cf. document de programmation prévisionnelle des projets et actions).

² L'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 15 janvier 2018 impose la réalisation, pour les installations existantes, d'une étude permettant de déterminer les moyens techniques nécessaires à leur protection parasismique, les équipements susceptibles de générer des accidents majeurs, la réalisation, si nécessaire, de travaux dans un délai n'excédant pas 9 années.

L'opérateur la SAMAC, gestionnaire des pistes aéroportuaires de l'aéroport Aimé Césaire, indique que la piste principale (3 000 m) repose, sur environ un tiers de sa longueur, sur des terrains liquéfiables en cas de séisme. Des études menées il y a une dizaine d'années, devront être actualisées pour bénéficier des avancées dans la connaissance des mécanismes de liquéfaction mais aussi dans la définition des travaux de prévention/ confortement. Le maintien d'une piste en service est, pour la Martinique, un impératif stratégique majeur dans la gestion de crise suite à un séisme de forte intensité.

S'agissant des réseaux (installations et infrastructures de production, de transport et de distribution) exploités par les opérateurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications, la connaissance de leur vulnérabilité puis le renforcement des portions de réseau jugées prioritaires est impératif pour améliorer le retour à la normale des territoires après un aléa. Aussi, la troisième phase du plan séisme Antilles comporte des mesures les concernant (cf. tableau 8 en annexe et document de programmation prévisionnelle des projets et actions).

Guadeloupe

L'opérateur « Routes de Guadeloupe » qui gère le réseau routier, a démarré en 2020 des pré-diagnostics multirisques (séisme, inondation, cyclone) visant à évaluer les axes et ouvrages prioritaires, en particulier les deux ouvrages de franchissement de la Rivière Salée et leur vulnérabilité en cas de survenue d'un aléa exceptionnel.

Le système de production et de distribution de l'eau en Guadeloupe connaît de lourdes défaillances, même hors temps de crise. Ces défaillances constituent des facteurs aggravants en cas de survenue de crise (séisme, cyclone, pollution accidentelle).

Le plan « Eau DOM » engagé en 2016 vise à restaurer les capacités techniques et financières des services de gestion de l'eau et de l'assainissement. Pour faire face aux nombreuses défaillances identifiées sur le territoire guadeloupéen, une action d'envergure visant à mettre en place au 1^{er} septembre 2021 une structure unique de gouvernance de ces services est actuellement conduite par les services de l'État et les partenaires locaux.

Par ailleurs, dans le cadre des ambitions du Livre Bleu des outre-mer en matière de gestion des risques naturels majeurs et du Plan eau DOM, une étude relative à la résilience des réseaux d'eau potable et d'assainissement, confiée au Cerema, a été lancée le 23 juillet 2020. D'un montant total de 350 000 €, celle-ci est financée par l'Office français de la biodiversité, le ministère des Outre-Mer et le Cerema. Les premiers livrables de la seconde phase sont en cours de finalisation. Les résultats de l'étude, attendus en 2022, permettront d'établir des documents de référence sur lesquels pourront s'appuyer les pouvoirs publics, les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable et du traitement des eaux usées, et garantir un « retour à la normale » dans les meilleurs délais possibles en cas de crise climatique et/ou d'aléa naturel.

Concernant **l'énergie**, pour les ouvrages neufs, EDF tient compte du risque sismique à la conception, en s'appuyant sur l'expertise de RTE et des retours d'expérience disponibles dans le monde (l'exemple de l'ouvrage de Jarry-Petit-Bourg pour lequel des renforcements techniques conformes aux Eurocodes 8 ont été appliqués pour protéger les câbles d'éventuelles déformations du sol). Les avis d'experts convergent sur le fait que les activités sismiques courantes (d'intensité \leq VIII) sont sans incidence sur les ouvrages enterrés (par exemple, le séisme de magnitude 6 de 2004 aux Saintes n'a pas généré de dégâts dans le réseau Haute Tension).

Après le passage de l'ouragan IRMA sur les îles du nord, de nombreuses infrastructures du réseau HTA et BT ont été détruites ou endommagées. À Saint-Barthélemy, un programme d'enfouissement complet du réseau électrique en 3 ans a été lancé grâce à une aide spéciale du FACE de près de 7,5 M€. La plupart de la HTA est désormais sécurisée. La BT a pris du retard et devrait être achevée en 2022.

4. RENFORCER UNE APPROCHE ARTICULÉE DES RISQUES SISMIQUE ET CYCLONIQUE

En septembre 2017, l'ouragan Irma a violemment frappé les îles du Nord de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Une semaine plus tard, les habitants de ces îles devaient affronter l'ouragan Maria. Ces événements ont rappelé la nécessité de réduire la vulnérabilité des bâtiments face au risque cyclonique. Fort de ce constat, le Gouvernement travaille à la mise en place d'une réglementation para-cyclonique, en articulation avec la réglementation parasismique.

La réglementation parasismique est proportionnée : d'une part selon la zone de sismicité où l'on se situe, d'autre part selon la catégorie d'importance du bâtiment. Dans le cas général, les règles de construction parasismiques applicables sont celles définies dans l'Eurocode 8 (normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5). Toutefois, la réglementation permet le recours à des règles simplifiées. Pour les maisons individuelles en zone de sismicité 5, il s'agit du « Guide de construction parasismique des maisons individuelles – DHUP CPMI-EC8 zone 5, édition 2020 ».

À la demande forte des acteurs locaux, le Comité interministériel des outre-mer a décidé de mettre en place une réglementation paracyclonique. D'ici janvier 2022, le décret introduisant les dispositions réglementaires de protection contre le risque cyclonique dans les constructions neuves sera publié.

La réglementation para-cyclonique sera articulée avec la réglementation parasismique, afin de favoriser les synergies et pour optimiser le dimensionnement des bâtiments d'un point de vue technique et économique.

À l'instar des guides CPMI pour la réglementation parasismique, des guides pratiques d'application de la réglementation para-cyclonique seront diffusés d'ici 2023. Ces documents d'accompagnement de la réglementation ont pour but de favoriser la montée en compétence des professionnels, de permettre l'appropriation des règles et donc de faciliter leur application par les acteurs du bâtiment.

Dès le début de la 3^e phase du PSA, les DEAL s'assureront dans le cadre de l'instruction des demandes FPRNM, que les travaux de confortement envisagés pour le parasismique ne dégradent pas la solidité du bâtiment au regard du risque cyclonique. Dans un second temps, et à l'issue d'une étude d'impact, les projets de confortement parasismique qui comporteront également du confortement paracyclonique pourraient être accompagnés par un appui financier du FPRNM pour les éventuels surcoûts.

AXE 2

Accompagner les acteurs de l'aménagement et de la construction chargés de réduire la vulnérabilité du bâti

Le plan d'actions sur la thématique d'accompagnement des acteurs de l'aménagement et de la construction porte notamment sur les axes suivants :

- ▶ la formation des professionnels intervenant à tous les stades de la construction, de l'implantation du bâtiment (risque d'instabilités) de la réalisation du projet à sa livraison ;
- ▶ une communication destinée au public et aux professionnels, financée majoritairement par le FPRNM, menée autour de plusieurs moyens de communication : campagne d'affichage sur des bus et des panneaux publicitaires ainsi que chez les fournisseurs de matériaux ; interventions radiophoniques et télévisuelles ; articles dans la presse locale ; plaquette de communication ;
- ▶ la pérennisation des contrôles réglementaires et le renforcement des poursuites judiciaires le cas échéant.

1. FORMER LES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT

La formation professionnelle relève de la compétence du Conseil régional de la Guadeloupe (CRG) et de la Collectivité territoriale de la Martinique (CTM). Ainsi, les actions, ci-après, sont exposées sur le fondement de celles menées lors des deux précédentes phases. Elles sont confirmées et complétées par les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage.

En Martinique, plusieurs sessions de formation des professionnels du bâtiment sur le parasismique ont été dispensées en 2018 et 2019. La CTM a prévu de relancer le dispositif de formation des artisans, techniciens, ingénieurs, architectes et maîtres d'ouvrage en ce qui concerne la prise en compte des règles parasismiques dès la conception du projet, son élaboration jusqu'à la réalisation et la mise en œuvre des éléments de second œuvre, des réseaux internes et des équipements lourds.

La DEAL a initié un travail avec la cellule économique régionale de la construction (CERC)³ début 2020 afin d'avoir une meilleure visibilité sur les besoins en formation des professionnels du bâtiment. Il en ressort :

- ▶ le besoin d'une analyse des différentes formations : contenu, champ d'application, attestation... ;
- ▶ la nécessité d'avoir une bonne visibilité sur le nombre de professionnels à former ;
- ▶ les modalités des formations à préciser avec la CERC (période de l'année, jours de la semaine propices, format...).

Un plan de formation sera rapidement établi avec la CERC.

³ La CERC est une association régie par la loi de 1901 dont la mission principale est d'assurer une meilleure connaissance du secteur de la construction.

En Guadeloupe, afin d'améliorer la qualité de la construction, la DEAL a constitué en 2017, un comité réunissant tous les acteurs du bâtiment. Le bilan est le suivant :

- ▶ 63 % des constructions contrôlées présentaient au moins un défaut grave du point de vue sismique ;
- ▶ la récurrence de non-conformités constructives majeures portant notamment sur des matériaux ainsi que sur la réalisation des structures (absence de liaisons chaînage vertical et horizontal par exemple ; des auto-constructeurs qui n'ont pas recours à des professionnels de la construction, mauvaise utilisation des matériaux de construction, etc.)

La région a indiqué, lors du COPIL du 8 octobre 2019, souhaiter engager l'élaboration d'un plan d'actions ambitieux. La DEAL a participé aux réflexions de la région et du rectorat sur la formation des professionnels en matière de bâtiment et construction durable, afin d'identifier les champs d'optimisation. Le programme de formation a ainsi été défini. La région assure qu'elle poursuivra la mise en œuvre du plan de formation avec une action dès 2021 à destination des artisans.

Dans le cadre du plan de relance, le centre de formation d'apprentis (CFA) du bâtiment à venir devra dispenser une formation pour appréhender le risque sismique dans la conception et la construction pour des bâtiments aux normes parasismiques.

La région déclinera le projet de plan de formation en plusieurs volets (plans de financement avec FSE ou FEDER en fonction des cibles) pour l'ensemble des acteurs préalablement identifiés dans la convention-cadre. Il est proposé un démarrage progressif des actions en commençant par les cibles prioritaires (à définir).

Aussi est-il proposé :

- ▶ la mise en place d'une formation continue certifiante en fin de cursus sous la forme d'un module « sismique et parasismique » par exemple. L'opération pourrait être pilotée par le CAUE en partenariat avec l'ordre des architectes, l'UA, les organisations des socio-professionnels et l'AFPS ;
- ▶ la mise en place d'un module systématique de sensibilisation au risque sismique dans les programmes de formation au métier du bâtiment par Guadeloupe Formation.

L'objectif est de proposer aux apprentis et aux professionnels des formations aux Antilles afin qu'ils puissent répondre aux besoins des territoires.

Toujours dans ce cadre, la DEAL a organisé en 2020, avec le rectorat, un concours de maquettes qui mettra en concurrence les filières d'apprentissage des métiers du bâtiment. L'objectif de ce concours est de développer les compétences, de sensibiliser les élèves, futurs acteurs de la qualité de la construction des bâtiments en Guadeloupe, mais aussi les professionnels et le grand public à l'importance du respect des règles parasismiques de construction.

Chaque année, le thème portera sur un élément de construction (assemblage de charpente, couverture, etc.), mettant en avant son rôle dans la fonction protectrice que doit présenter le bâtiment ainsi que les conséquences en cas de réalisation non conforme.

2. DÉVELOPPER LE CONTRÔLE DU RESPECT DES RÈGLES DE CONSTRUCTION (CRC)

Le contrôle régalien du respect des règles de construction (CRC) sur la rubrique parasismique, selon un principe de contrôles en nombre limité mais exemplaires, est essentiel pour s'assurer du respect de la qualité des constructions et renforcer la pédagogie autour de cette qualité. Le développement du CRC, y compris avec des approches novatrices, est particulièrement crucial pour les projets ne s'appuyant pas sur des professionnels de la construction disposant des compétences nécessaires (architecte, maître d'œuvre, contrôleur technique, bureau d'études).

Tous les bâtiments neufs sont susceptibles d'être contrôlés au titre du CRC jusqu'à 6 ans après l'achèvement des travaux. Le contrôle concerne tout ou partie des règles suivantes : accessibilité des personnes handicapées, sécurité contre l'incendie, protection contre les risques de chute, passage du brancard, portes automatiques de garage, caractéristiques d'aération, acoustiques, thermiques, termites, prévention du risque sismique et gestion des déchets de chantier de démolition.

La méthodologie générale du CRC a été élaborée et testée dans l'hexagone. Un référentiel méthodologique spécifique aux Antilles, en raison du niveau de sismicité et des pratiques constructives locales, a été initié en 2013 par la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) et la direction générale de la prévention des risques (DGPR) avec l'appui du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

Pour la mission de CRC parasismique, les DEAL de Guadeloupe et de Martinique bénéficient de l'expertise du Cerema notamment pour examiner la conformité aux règles de l'Eurocode 8 quand celles-ci s'appliquent. Le Cerema a indiqué son intention de se désengager progressivement de la mission d'appui auprès des DEAL, à compter de 2021. Des dispositions seront prises par la DHUP en lien avec la DGPR pour que la capacité d'appui et d'expertise aux services déconcentrés soit maintenue, afin que la mission de CRC puisse se poursuivre dans de bonnes conditions techniques, y compris en examinant la piste d'une possible externalisation avec l'aide d'autres opérateurs.

Par ailleurs, afin de poursuivre la montée en compétence des contrôleurs et former les nouveaux arrivants, une formation spécifique sur les différentes thématiques du CRC est prévue en 2021 en présence des contrôleurs guadeloupéens et martiniquais et sera assurée par le Cerema (cf. tableau 9 présentant les objectifs). Elle permettra notamment de former les contrôleurs au nouveau guide CPMI Z5 publié par arrêté le 31 décembre 2020.

En Martinique, la mission de CRC est opérationnelle sur le volet sismique depuis 2017. La démarche de contrôle a été déployée dans un esprit de pédagogie avec l'appui des principaux constructeurs de maisons individuelles sur la base de 3 à 5 opérations contrôlées par an. L'objectif recherché a été d'expliquer la réglementation afin que ces entreprises ne reproduisent pas les malfaçons constatées sur d'autres chantiers. Les entreprises visées étant celles qui avaient un volume d'affaires le plus important, la portée de l'action a donc été naturellement démultipliée. Cela a abouti, fin 2018, à un séminaire avec les professionnels de la construction sur ce sujet, l'idée étant de leur présenter les principaux écarts constatés et de faire le point sur les incompréhensions.

Depuis 2019, la DEAL a orienté son action en ciblant en priorité les particuliers qui ne sont pas accompagnés par des professionnels pour avoir une vision plus globale de la situation.

Par ailleurs, la DEAL développe également un contrôle de la qualité des bétons sur les chantiers et vérifie la conformité de la mise en œuvre aux règles de l'art. Dans sa feuille de route 2020-2022, la DEAL Martinique a choisi de maintenir le nombre de contrôles annuels. L'objectif fixé est de 5 contrôles de chantiers parasismiques par an.

En Guadeloupe, le contrôle des maisons individuelles (MI) et des bâtiments d'habitation collectifs (BHC) est une mission assurée depuis 2013 par l'unité Qualité de la Construction (QC) de la DEAL. Elle se compose de 3 contrôleurs (dont 2 assermentés) et d'un chef d'unité qui couvrent les îles de Guadeloupe (Basse-Terre, Grande-Terre, les Saintes, la Désirade, Marie Galante) mais également Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La récurrence de plusieurs non-conformités constructives graves sur la thématique parasismique montre la nécessité de consolider l'action des DEAL dans ce domaine et de mettre en œuvre, avec les services judiciaires, une politique de sanctions proportionnée et efficace. La DEAL Guadeloupe prévoit ainsi d'orienter 70 % du nombre de ses contrôles CRC sur le volet parasismique. Il s'agit obligatoirement de contrôles de niveau 3 (*in situ*) avec au moins 3 visites par chantier, répartis sur l'ensemble du territoire.

Concernant la feuille de route des contrôleurs, le premier enjeu vise le maintien de la capacité de contrôle technique via des formations coordonnées des contrôleurs avec la Martinique et la Guyane. Le second enjeu requiert de faire évoluer les compétences des contrôleurs sur la rédaction des PV et des poursuites. À cette fin, les contrôleurs de Guadeloupe ont suivi une formation via leurs collègues de l'unité police de l'eau en 2019. Enfin, le troisième enjeu implique de maintenir le contrôle parasismique (qui représente actuellement 2/3 des contrôles de construction) comme prioritaire par rapport aux autres contrôles.

Les objectifs attachés au CRC sur le volet sismique doivent être précisés, notamment en termes de stratégie, nombre et modalités de contrôles qui seront mis en œuvre durant la troisième phase, au regard notamment des moyens et des compétences disponibles au sein des DEAL, et des autres pistes possibles pour réaliser des contrôles.

Des travaux sont en cours à la DGALN pour étudier comment des contrôles externalisés pourraient être conduits par des bureaux qualifiés certifiés.

3. LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE SISMIQUE DANS LES BÂTIMENTS PRIVÉS NEUFS

Les Antilles présentent dans certaines zones des sols très altérés. Ces types de sols sont susceptibles d'amplifier fortement les mouvements sismiques (effet de sites lithologiques) et, par conséquent, peuvent provoquer de nombreux dégâts sur les bâtiments et mettre en danger la population.

Les microzonages sismiques consistent en une évaluation quantitative et une cartographie fine de l'aléa local à l'échelle d'une commune ou d'une agglomération urbaine. Ce type d'étude affine et précise ainsi la connaissance sismique locale en prenant en compte les effets de site lithologiques et topographiques, la liquéfaction des sols, la présence de failles actives, capables de rupture en surface.

Aujourd'hui, la partie du territoire la plus peuplée de la Martinique et de la Guadeloupe (représentant plus de 63 % de la population de Martinique et 80 % de la population de Guadeloupe) est couverte par un microzonage sismique.

En Martinique, depuis 2007, le BRGM a réalisé les microzonages des communes de Fort-de-France, du Lamentin, de Schoelcher, du François, du Vauclin, de Rivière-Salée, de Trinité et du Robert.

En Guadeloupe, depuis 1997, le BRGM a réalisé les micro-zonages de 17 communes : Basse-Terre, Saint-Claude, Baillif, Gourbeyre, Trois-Rivières, Capesterre, Petit Bourg, Goyave, Pointe à Pitre, Abymes, Baie-Mahault, Lamentin, Gosier, Moule, Morne à l'eau, Sainte-Anne, Saint-François.

Les collectivités territoriales **de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy** sont également couvertes un microzonage sismique.

Plan de prévention du risque sismique (PPRS)

Le PPR, réalisé par l'État permet de réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis, notamment dans les zones à effet de site, en allant de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Pour le risque sismique, l'interdiction est rare et se limite, aux Antilles, au risque de liquéfaction des sols (quelques zones concernées). Aussi, les microzonages sont utiles s'ils sont transcrits dans les PPRS (plan de prévention du risque sismique). Le PPR permet également de prescrire des études et des travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments existants. Ces prescriptions sur l'existant prévues dans les plans de prévention sont soutenues par le FPRNM jusqu'à un taux de 80 % pour le bâti privé et les locaux à usage professionnel.

Adaptation de la réglementation nationale au contexte géologique et sismique des Antilles

Dans le cadre de la 3^e phase du PSA, le MTE conduira plusieurs modifications de la réglementation nationale parasismique, qui repose principalement sur l'arrêté du 22 octobre 2010 codifié dans le Code de l'environnement.

L'article 4 de cet arrêté définit des classes de sol et des spectres de réponse forfaitaires, ceux-ci ne reflétant pas certaines classes de sol propres aux Antilles. Aussi, une première modification portera sur l'ajout de classes de sol et spectres de réponses forfaitaires plus adaptés au contexte géologique et sismique des Antilles. Sur ce point, une étude scientifique est confiée au BRGM en 2021 pour obtenir les caractéristiques et coefficients nécessaires. Il s'agit d'une valorisation des études de microzonages sismiques déjà réalisées sur le territoire antillais.

La seconde modification intègre dans ce même arrêté, une disposition permettant de mobiliser les connaissances de l'aléa local issues des microzonages sismiques. Cette disposition permettrait au ministre ou au préfet de prendre un arrêté permettant l'utilisation de l'aléa local (spectres et cartographie) issu du microzonage sismique pour les communes qui en sont dotées.

L'exploitation de ces microzonages est une avancée afin que les constructions neuves soient réalisées avec la meilleure appréciation possible de l'aléa. Le programme de travail retenu permettra d'aboutir courant 2024 à une adaptation locale de la réglementation nationale parasismique, sans en augmenter les contraintes.

4. RECOMMANDATIONS À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

L'accompagnement des maîtres d'ouvrage devra être renforcée avec notamment l'appui des services de l'État, des grandes collectivités et d'autres modalités à concevoir, pour accélérer les travaux de confortement du bâti avec une approche intégrée des risques cyclonique et sismique, notamment par un retour d'expériences sur les opérations réalisées lors des premières phases. Cette condition est indispensable pour dynamiser le PSA.

L'accompagnement sera privilégié à toutes les étapes du projet, de sa conception à sa réalisation : aménagement du territoire communal, questions foncières et libération des emprises nécessaires, choix des techniques, ingénierie financière et technique, etc.

Un référentiel technique et financier d'aide à la décision des maîtres d'ouvrage sera réalisé. Le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les petites communes sera à privilégier dans les limites du programme et de l'enveloppe financière arrêtées par le maître d'ouvrage.

Le recours à « un programmiste » est recommandé en amont de l'opération. Celui-ci permet d'aider le décideur public à exprimer et justifier son objectif opérationnel, à définir les conditions de la mise en œuvre du projet, à formaliser une demande pertinente et équilibrée à l'issue des avantages et inconvénients de chaque paramètre et options possibles.

Les collectivités qui ne sont pas encore engagées dans des opérations pourraient lancer au début de la troisième phase un marché spécifique « programmation /aide à la décision » avec le soutien des services de l'État ou des services des grandes collectivités.

A. Référentiel technique et financier

Le retour d'expérience des deux premières phases du plan séisme Antilles sera mis au service de la troisième phase, au moyen **d'un catalogue d'opérations, à élaborer, avec un référentiel de coûts observés par typologie de travaux.**

Ces documents présenteront les atouts et les faiblesses de chaque opération en termes de prix, de délai de réalisation (délais de construction, mais aussi matériaux sur place ou à faire venir, etc.) ou d'architecture.

En outre, ce catalogue servira de socle à l'identification d'une ou de plusieurs constructions types pour gagner en coût, en qualité et en délai. Il s'agira, notamment de travailler sur les écoles pour permettre une mutualisation des commandes et des prestations. Un cahier des charges type de construction et d'entretien, avec un coût par classe plafonné, sera mis à disposition des communes dans ce cadre.

Un cahier des charges et un programme type d'une **école refuge** seront également proposés, sur la base d'expérimentation en cours (exemple de l'opération de construction de l'école refuge de la commune du Prêcheur à la Martinique).

Une mission de contre-expertise sur une opération de confortement parasismique d'une école en Guadeloupe sera également réalisée et financée par la DHUP afin d'examiner avec précision les choix techniques et les coûts de l'opération.

B. Le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

Les collectivités peuvent mobiliser un mandataire délégué de maîtrise d'ouvrage des opérations.

Cette nouvelle disposition permet aux collectivités d'être appuyées par un acteur disposant des compétences pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations et pouvant aussi assurer l'avance de trésorerie nécessaire au projet. Le recours à un mandataire a donc pour objectif de faciliter la prise de décision et d'accélérer la mise en œuvre des opérations du plan.

La DEAL Martinique accompagne les communes volontaires, notamment celles du Prêcheur et de Rivière-Pilote pour des premières opérations faisant appel à des mandats de maîtrise d'ouvrage. Plusieurs mandataires possibles se sont d'ores et déjà fait connaître pour porter ce type de dispositif (SPL, SEMAG, SEMSAMAR, Icade promotion, CFTU). Un projet de cahier des charges pour le choix d'un mandataire a été établi, ainsi qu'un projet de contrat type. Ces documents seront mis à disposition des collectivités dès fin 2021.

En Guadeloupe, la région assure la maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction et le confortement de 5 établissements scolaires dans 5 communes et souhaite poursuivre cette démarche pour 5 autres établissements d'ici 2027. À cette fin, il importe de faciliter ces cas de transfert de maîtrise d'ouvrage lorsque les communes sont en difficulté et que les diagnostics des bâtiments imposent une intervention rapide.

AXE 3

Développer la culture du risque et l'information préventive

Le développement de la culture du risque comporte deux actions principales :

- ▶ l'information préventive qui est un des piliers de la prévention des risques naturels ;
- ▶ les actions de sensibilisation aux risques et aux conduites à tenir en cas de survenue d'un événement grave.

Un des enjeux majeurs, lors de la troisième phase du plan séisme Antilles, est la poursuite et l'intensification des actions de prévention par l'information des populations mais aussi des maîtres d'ouvrage.

Qu'est-ce que l'information préventive ?

La notion « d'information préventive » recouvre l'information des populations par les autorités publiques, au sein de la politique de prévention des risques.

La loi « risques » ou loi Bachelot du 30 juillet 2003 précise dans son article L. 125-2 que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Elle repose sur deux moyens d'actions : d'une part, l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM / DITRIM), qui transmis aux élus locaux, permet l'élaboration par ceux-ci du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Par ailleurs, l'information obligatoire des acheteurs et des locataires en cas de vente ou de bail locatif permet de les informer au moment de choix d'installation des risques auxquels est exposé leur bien.

1. INFORMATION PRÉVENTIVE ET CULTURE DU RISQUE DE LA POPULATION ET DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Lors de la troisième phase du Plan séisme Antilles, l'information au risque sismique ainsi que l'éducation aux risques seront poursuivies, en partenariat avec les acteurs concernés (collectivités territoriales, organismes scientifiques, SDIS, rectorats, associations...), et en premier lieu par les actions d'information réglementaire incombant aux préfets, aux maires et à certains exploitants. **Le FPRNM peut être mobilisé dans le cadre de l'information préventive sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité (voir partie 2, 3 A, fonds nationaux mobilisables). Dans ce cadre, les collectivités locales peuvent ainsi se rapprocher des DEAL pour vérifier l'éligibilité des opérations qu'elles envisagent. Les demandes peuvent être réalisées au fil de l'eau.**

Concernant la culture du risque en Martinique et en Guadeloupe, les actions de sensibilisation sont articulées autour des semaines Replik et Sismik, qui se poursuivront chaque année. Depuis 2019, la mise en place de cheminements « tsunami » est soutenu par le FPRNM.

En Martinique, s'agissant de la prévention contre le risque sismique, les acteurs de la prévention du risque naturel se réunissent plusieurs fois par an pour organiser la semaine Replik, semaine d'actions de sensibilisation au risque sismique sur tout le territoire, mais aussi pour mettre en place des actions tout au long de l'année. La DEAL et la CTM se rendent notamment dans les établissements scolaires et centres de loisirs pour animer des sessions de sensibilisation auprès du jeune public.

Depuis fin 2019, un guichet unique a également été mis en place par la préfecture, la DEAL et la CTM pour répondre aux demandes d'interventions faites par des entreprises qui souhaitent informer leurs employés et mener une réflexion sur leur résilience au risque sismique (organisation des postes de travail pour éviter les chutes d'objets pendant les secousses et pouvoir évacuer après, stockage pouvant s'avérer dangereux en cas de secousses, notamment du matériel lourd stocké en haut d'une armoire, etc.).

La sensibilisation auprès des touristes est aussi un des objectifs que la Martinique s'est fixés. Depuis 2018, des groupes de travail ont été mis en place en Martinique avec les professionnels du tourisme pour mettre en œuvre des actions pertinentes pour toucher ce public de passage sur l'île, développer des supports de communication et former les acteurs du tourisme.

Le Rectorat est également très impliqué dans l'information préventive et a installé une déléguée académique aux risques majeurs.

Enfin, la DEAL Martinique utilise les retours d'expérience sur les supports et mode de communication mis en place depuis plusieurs années pour améliorer ses actions. Elle travaille notamment à l'exploitation des technologies numériques (smartphones, QR codes, etc.).

Une réflexion est en cours concernant l'instauration aux télévisions publique et privée d'un bulletin quotidien d'une durée de deux minutes d'information sismique intitulé « le temps du séisme », à l'instar du bulletin météo et de la météo des cyclones, traitant du séisme et du tsunami. Ce bulletin diffuserait des messages de vulgarisation scientifique, consignes, recommandations, postures, retours d'expérience, avis scientifiques, évolution des normes, travaux de recherches, etc.

Les établissements de santé ont un rôle majeur en cas de crise. Afin qu'ils restent opérationnels, en cas de séisme notamment, il est indispensable par ailleurs d'améliorer encore la culture du risque des personnels. Une action de l'ARS porte notamment sur la poursuite de la sensibilisation des professionnels de santé, avec une charte qui déclinera les engagements pour chaque typologie d'acteurs ainsi que des fiches actions opérationnelles.

Un comité de pilotage ainsi qu'un comité technique seront mis en place pour assurer la mise en œuvre de cette charte, sur une durée de 10 ans. Les sources de financement à mobiliser devront être identifiées, tant pour les études, que pour les éventuels travaux de renforcement ou les actions immatérielles.

En Guadeloupe, depuis la création du PSA en 2007, l'unité DEAL en charge du plan a établi des partenariats pour mettre en place des actions de sensibilisation de la population et des maîtres d'ouvrages. Elle collabore étroitement avec la préfecture de Guadeloupe, les collectivités territoriales, la Croix Rouge, le Rectorat, le BRGM et l'Observatoire volcanologique et sismologique de Guadeloupe.

La DEAL Guadeloupe travaille avec d'autres acteurs sur des projets plus spécifiques. Par exemple, en partenariat avec l'Université Côte d'Azur et le Rectorat, le projet EDUSEIS a permis l'installation en novembre 2018 d'une dizaine de stations sismologiques à vocation éducative en Guadeloupe. Cette initiative vise à construire une pédagogie autour du risque sismique et à effectuer une publication en ligne des données collectées. La DEAL Guadeloupe a également mené une action en 2019 de sensibilisation auprès des touristes grâce à la création d'un encart de prévention sur les cartes routières.

Les actions immatérielles du PSA se déclinent annuellement de plusieurs manières. Il existe deux temps forts, à savoir des journées de prévention et la semaine Sismik en novembre. Les 3 et 4 juin 2019 ont été organisées pour la première fois les « journées japonaises ».

À l'initiative du préfet de Guadeloupe, ces « journées japonaises » visent à sensibiliser un public, un secteur d'activité particulier à travers des ateliers et des exercices afin d'améliorer la culture du risque tellurique et mieux faire face concrètement à la situation créée par un aléa. L'autre temps fort est organisé chaque année depuis 2008 sous la forme d'une semaine de prévention et de sensibilisation du grand public, scolaires et acteurs professionnels au risque sismique.

D'autres actions complémentaires sont menées. Parmi elles, la Croix rouge propose aux établissements scolaires et aux communes des exercices annuels grâce à un simulateur de séisme et des animations, dans le cadre du programme « *Paré pa Paré* ».

La DEAL Guadeloupe participe également à la réalisation et la diffusion de livrables comme le très récent album jeunesse « Ti Racoun et le tremblement de terre » ou encore la plaquette « Construire parasismique » à destination des professionnels du bâti. Elle travaille également sur des séries de spots radios et TV en collaboration avec les médias locaux telles que les six capsules vidéo sur la prévention du risque sismique en 2012, disponibles sur son site internet. Enfin, des encarts d'information sont présents sur les cartes routières offertes gratuitement aux touristes.

L'AGEV (association guadeloupéenne d'éthique et de vigilance), en partenariat avec la région Guadeloupe, programme et organise depuis 2009 des actions de formation et de sensibilisation au risque sismique avec le SISMOBUS (simulateur de séisme monté sur un camion et mis à disposition par la région) à destination des établissements scolaires, des collectivités, des entreprises et des associations. Près de 2 500 personnes sont sensibilisées chaque année.

Une meilleure synergie entre les actions de prévention de la région, du rectorat, de la DEAL et des associations (notamment la Croix rouge) est en cours afin d'augmenter le nombre d'élèves sensibilisés, de prioriser les actions dans les établissements les plus vulnérables en Guadeloupe et dans ses dépendances. Ces actions de communication seront poursuivies pendant la troisième phase du PSA (cf. tableau 11, page 59).

Afin de mobiliser et d'associer davantage les collectivités territoriales au pilotage des actions de prévention, de réduction de la vulnérabilité et de sensibilisation continue en Guadeloupe, il est proposé de lancer des appels à projets (AAP) en partenariat avec l'État, le département et la région Guadeloupe pour une gouvernance partagée et concertée des actions de prévention.

L'objectif de ces appels à projets est d'initier et d'encourager des démarches de prévention du risque sismique sur le territoire, avec la possibilité de favoriser aussi une approche multirisque, afin de :

- ▶ territorialiser la prévention et la gestion des risques ;
- ▶ soutenir l'émergence et la mise en œuvre de projets de prévention des risques.

Les contours de ces AAP, qui pourront être lancés chaque année, seront définis en concertation avec les partenaires cités avant. Les porteurs de projet pourront être des associations, des collectivités ou des entreprises avec une déclinaison spécifique pour les entreprises.

2. PRÉPARATION À LA GESTION DE CRISE

L'objet principal du PSA est la prévention, avec une étape préliminaire d'évaluation de la vulnérabilité des enjeux présents sur le territoire, puis de réduction des effets induits par un séisme majeur ; du fait de son intensité et parce qu'elle affecte plusieurs secteurs ministériels, la crise peut nécessiter la mise en œuvre d'une réponse globale de l'État sous l'égide du préfet : le présent chapitre est consacré à la gestion de crise (hors opérations de secours), il rappelle néanmoins en préambule les 3 phases complémentaires qui définissent la gestion de crise :

1. **La préparation et l'anticipation**, qui est destiné à mettre en œuvre les mesures préparatoires pour faire face à la crise. Plusieurs types de planification sont prévues dans le code de la sécurité intérieure : plans communaux de sauvegarde (L731-3 CSI), planification de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC). Le dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe. Il permet une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du préfet. Ce dispositif prévoit :
 - ▶ des dispositions générales applicables en toutes circonstances ;
 - ▶ des dispositions propres à certains risques particuliers ou liées au fonctionnement d'installations déterminées (plans particuliers d'intervention notamment).
2. **La gestion de la crise et la réponse opérationnelle**, enclenchée dès la survenance du phénomène sismique doit permettre sur la base d'une évaluation de la situation réelle du territoire, de mettre en œuvre les moyens de secours, de prendre des décisions et de s'assurer de leur mise en œuvre effective.
3. **Le rétablissement**, doit permettre d'apporter une réponse en termes de sauvegarde de la population à court et moyen terme et d'engager un retour à une situation acceptable.

Plus précisément, il est prévu dans le cadre du PSA3 :

A. Concernant la phase de préparation et d'anticipation :

- ▶ D'organiser et de généraliser le retour d'expérience suite à des événements majeurs récents, survenus dans des territoires insulaires de même type. À ce titre, le rapport du Cerema précédemment évoqué, relatif à l'examen des rapports et des retours d'expérience destiné à améliorer la résilience des services publics d'eau potable et d'assainissement dans les départements et régions d'outre-mer, peut être cité en exemple et dupliqué dans le cadre d'autres événements ; l'ensemble de ces retours d'expérience devant faire l'objet d'une synthèse générale, adaptée au contexte des Antilles ;
- ▶ De poursuivre l'investissement de la France dans le groupe intergouvernemental de coordination du système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (GIC/CARIBE-EWS), créé en 2005 en tant qu'organe subsidiaire de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI). La gestion efficace des informations issues des réseaux de surveillance constitue le socle des « alertes montantes » qui permettent de déclencher des « alertes descendantes » vers la population. La 3^e phase du PSA poursuivra les actions liées à l'alerte « descendante » particulièrement adaptée en matière de risque tsunami, de la compétence des autorités préfectorales ;
- ▶ De poursuivre les exercices de sécurité civile, à l'échelle départementale (exercices de crise sismique RICHTER) et communale. Les exercices permettent de tester les modalités de préparation et d'intervention des pouvoirs publics (État et collectivités locales) et de tirer les enseignements nécessaires à l'amélioration des dispositifs. Ils peuvent, au-delà de leur objectif premier, également mobiliser et sensibiliser la population, notamment le milieu scolaire et le monde de l'entreprise. Des exercices ponctuels, par exemple d'évacuation, pourront également être réalisés dans une commune, en particulier pendant les semaines REPLIK ou SISMIK ;
- ▶ De mettre à jour au sein du plan ORSEC le recensement des lieux d'accueil susceptibles d'accueillir la populations sinistrée (en prenant en compte les besoins spécifiques des populations les plus vulnérables, personnes âgées, handicapées, malades), qu'il s'agisse de bâti public ou privé, dont la résilience et l'accessibilité aura été préalablement vérifiée ;
- ▶ De maintenir les systèmes de surveillance des séismes et des tsunamis qui peuvent en partie être mutualisés, pour la partie détection, localisation et caractérisation des séismes sous-marins. Les réseaux des Antilles françaises – stations sismologiques et géodésiques des observatoires de l'IPGP (institut de physique du globe de Paris), marégraphes du SHOM (service hydrographique et océanographique de la marine) et de la Collectivité territoriale de Martinique – contribuent au système d'alerte régional tsunami dans le bassin caraïbe ;
- ▶ D'évaluer la vulnérabilité de l'ensemble des réseaux (eau, énergie, transport, télécommunications) puis d'examiner la mise en place des dispositifs d'accompagnement financier des opérateurs afin de conforter les installations existantes dans un objectif de maintien opérationnel tel qu'évoqué au chapitre 1.3, ou, à défaut, prépositionner des solutions de fonctionnement en mode dégradé (exemple de mise à disposition d'unités de potabilisation d'eau à partir de ressources naturelles, dans des sites sécurisés et accessibles) ;
- ▶ De mettre en place un cursus de formation universitaire de niveau Bac+5, au profit des cadres locaux sur le thème des séismes, l'analyse des risques et de la gestion de crise, organisée le cas échéant en partenariat avec une école d'architecture, l'ENSOSP ou des masters spécialisés en gestion des crises ;

- ▶ De poursuivre la formation des inspecteurs d'urgence, afin de constituer un vivier suffisant de bénévoles mobilisables en cas de séisme destructeur aux Antilles ;
- ▶ D'identification, sur la base du volontariat, des « référents risques majeurs » de quartier, voire obligatoires pour toutes les copropriétés les plus importantes, en concertation notamment avec les bailleurs sociaux ;
- ▶ D'étendre la fonction de responsable hygiène et sécurité dans les entreprises, aux fonctions de prévention des risques naturels majeurs ;
- ▶ De conforter et accompagner la réalisation des exercices PPI et POI des ICPE en incluant un volet séisme dans les scénarii notamment par l'élaboration par le gestionnaire d'une procédure de mise en sécurité pour les installations industrielles, notamment les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ▶ D'inciter les collectivités à prendre en considération dans les documents d'urbanisme le besoin d'accès aux services de secours, nécessaires à la gestion d'une crise majeure ;
- ▶ De mettre à jour, les différents plans ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile), les PCS et les PPI tels que prévu par les textes. Le plan ORSEC détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il définit les conditions de leur emploi par l'autorité compétente pour diriger les secours. Cet outil générique permet de traiter les conséquences de tous types d'événements quelle qu'en soit la cause. Dans le cadre de ces plans, une attention toute particulière sera portée à l'identification d'un maillage routier du territoire non vulnérable face à un séisme majeur et permettant la circulation des moyens de secours, l'approvisionnement des populations en ressources vitales ou, selon le scénario retenu, le transfert des populations vers des zones non sinistrées, sûres et approvisionnées ;
- ▶ De faciliter la mise en partage des outils disponibles au niveau de chaque cellule de crise (État / collectivités) et, pour les gestionnaires d'infrastructures, d'autoriser l'implantation des équipements de surveillance ;
- ▶ De poursuivre la mise en place du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) et de FR ALERT, en s'inscrivant dans les programmes en cours de déploiement, particulièrement adaptée pour le tsunami.

B. Concernant l'estimation des dégâts et l'évaluation du phénomène

- ▶ De poursuivre la mise en place d'un outil qui permet d'obtenir une estimation rapide et automatisée des bilans humains et matériels consécutifs à la survenue d'un séisme. Suite au financement du ministère en charge de l'Écologie, le BRGM est en train de mettre en place un tel outil aux Antilles, dénommé SEISAid, en partenariat avec l'institut de physique du globe de Paris (IPGP), l'observatoire volcanologique et sismologique de Guadeloupe (OVSG) et le Réseau national de surveillance sismique (Réness) du bureau central sismologique français (BCSF).

De plus, lorsqu'un séisme survient en Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, un bulletin SEISAID est automatiquement envoyé aux préfetures (SIDPC et à l'EMIZA), trente minutes après l'événement. Ce bulletin a vocation à aider les différents acteurs de la gestion de crise à prioriser les zones d'intervention.

C. Concernant la phase de rétablissement

- ▶ De réaliser les diagnostics d'urgence du bâti post-aléa, basés sur la méthodologie élaborée par l'AFPS (association française du génie parasismique), avec le soutien du ministère de l'Intérieur et des ministères en charge du Logement et de l'Aménagement ;
- ▶ D'anticiper l'achat ou la mise à disposition de logements provisoires pour les populations qui ne pourront pas regagner leur domicile et nécessiteront un logement sur le moyen à long terme ;
- ▶ De mettre en place, pour l'ensemble des opérateurs réseaux, des plans de restauration des fonctions prioritaires (l'obligation de prévoir les mesures permettant la satisfaction des besoins prioritaires de la population est prévue dans le CSI).

AXE 4

Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque

Le développement des connaissances scientifiques sur l'aléa, la vulnérabilité et le risque sismique doit être poursuivi lors de la troisième phase pour mener à bien et améliorer les politiques de prévention du risque sismique et préparer celles de demain. En continuité avec les travaux réalisés, des champs scientifiques restent à approfondir pour améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque sismique aux Antilles :

- ▶ L'aléa régional et local : évaluation probabiliste de l'aléa, identification et caractérisation des failles actives, prédiction du mouvement sismique. En particulier, une mise à jour du zonage sismo-tectonique de la zone Antilles sera menée et les travaux d'acquisition de connaissances sur ce sujet poursuivis. L'amélioration de la connaissance et de la détection des séismes requiert d'assurer la maintenance et la modernisation des réseaux de surveillance sismique, qui contribuent également au système de détection des tsunamis ;
- ▶ L'évaluation du comportement et de la vulnérabilité au séisme des ouvrages et des systèmes, développement de méthodes de construction et de renforcement parasismique plus efficaces (cf. étude résilience des réseaux d'eau du plan « Eau DOM ») ;
- ▶ L'évaluation probabiliste du risque sismique, à l'échelle individuelle et collective, notamment en termes de risques structurel, humain, systémique et économique ;
- ▶ Le diagnostic de vulnérabilité sismique avec un niveau de fiabilité et de robustesse suffisant et à un coût réaliste, pour aider un maître d'ouvrage à décider, avec des critères pertinents, de maintenir en l'état, de renforcer ou de démolir un bâtiment ; par exemple, connaître le gain quantifié en termes de risque d'effondrement, selon différentes solutions ou degrés de mise en sécurité, pourrait lui être utile ;
- ▶ Des techniques de renforcement adaptées aux Antilles (en termes d'efficacité, de facilité de mise en œuvre, d'efficacité) pour les typologies de bâtiment courantes, notamment de maisons individuelles. Comme pour le « catalogue » existant des techniques de renforcement utilisables pour les typologies de bâtiments scolaires ou de logements sociaux, le « guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP - CPMI-EC8 zone 5 édition 2020 », qui propose une méthodologie simplifiée pour les constructions neuves en zone 5 sera disponible dans le courant du second semestre 2020.

Les connaissances acquises sont capitalisées en particulier sur le site Géorisques, permettant de les mettre à la disposition du plus grand nombre, par le MTE et ses opérateurs, tant pour leur exploitation à des fins scientifiques ou appliquées, que pour l'information de chacun sur les risques auxquels il est soumis.

Concernant la Martinique et la Guadeloupe, les études du BRGM, menées et en cours, apportent une connaissance fine de l'impact des tsunamis, des effets de sites et topographiques via les microzonages, ainsi que des mouvements de terrain.

Les travaux réalisés lors des phases précédentes du PSA comme le travail sur la cartographie des sites, sur la liquéfaction des sols, sur les scénarios de risque sismique ainsi que sur l'évaluation de la vulnérabilité du bâti, seront consolidés lors de la troisième phase et généralisés et utilisés pour l'évaluation du risque sismique.

PARTIE 2

Schéma de gouvernance et financement des opérations

1. GOUVERNANCE DU PLAN

La gouvernance du plan séisme Antilles dans la première et seconde phase était assurée, au niveau de l'État, par un comité de direction (CODIR PSA) qui réunissait, sous la présidence du directeur général de la prévention des risques (DGPR) et délégué aux risques majeurs, le directeur général des outre-mer, le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), les deux préfets de région Martinique et Guadeloupe ainsi que le préfet délégué pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Le comité pouvait associer, pour certaines de ses réunions, des représentants des autres directions d'administration centrale concernées, ainsi que les deux rectorats d'académie et les deux agences régionales de santé.

La lettre de mission du Premier ministre du 28 mai 2019, indiquait que le délégué interministériel aux risques majeurs (DIRMOM) préside le comité de pilotage (COFIL) du plan en lien avec les représentants de l'État (DGPR, DGSCGC, DGALN, DGOM, préfets...), les collectivités territoriales et les partenaires financiers que sont l'agence française de développement (AFD) et la caisse des dépôts et consignation (CDC). Les comités de pilotage se tiennent dorénavant, alternativement en Guadeloupe et en Martinique sous l'égide du délégué interministériel.

La mission de dynamisation du PSA, dirigée par le DIRMOM prévue pour deux ans, ayant atteint son objectif, les cosignataires sont attachés à ce que les avancées faites restent acquises. La gouvernance s'appuiera sur des principes forts réaffirmés :

- ▶ comités de pilotage réunis alternativement en Guadeloupe et Martinique ;
- ▶ co-présidence DGOM, DGPR du comité de pilotage ;
- ▶ pilotage interministériel ;
- ▶ fort partenariat dans le pilotage entre l'État et les élus locaux ;
- ▶ capitalisation des pratiques et retours d'expérience accrue entre les quatre territoires ;
- ▶ soutien constant des ministères impliqués ;
- ▶ revue de programme une ou deux fois par an en comité de pilotage PSA.

2. ANIMATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

A. Martinique

Au sein de la DEAL, **une unité, dédiée à la mise en œuvre du plan**, assure notamment la conduite des opérations des écoles de 1^{er} degré et des actions immatérielles. La DEAL propose en effet aux communes de réaliser gratuitement l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le confortement et la reconstruction de leurs écoles.

La DEAL a mis en place depuis 2017 des réunions trimestrielles avec l'AFD et le service en charge de l'instruction FEDER à la CTM afin de faire un point sur les dossiers, anticiper les difficultés éventuelles et les éviter, et trouver des solutions aux dossiers sur lesquels il y a des points de blocage. Ce comité sera désigné sous le terme « comité des financeurs » dès 2021.

Dès 2021, un comité de suivi technique périodique par arrondissement sera mis en place avec les collectivités afin, notamment, de partager les actualités, retours d'expériences et de faire le point sur l'avancement des opérations et programmation. Le comité de suivi sera organisé alternativement dans les communes (3 fois par an par arrondissement).

Pour accélérer la mise en œuvre du plan séisme, un appel à projets sera lancé pour inciter les collectivités à s'inscrire dans un calendrier maîtrisé. En contrepartie, une offre d'ingénierie technique et financière devrait être proposée aux collectivités afin d'élaborer leurs projets.

Enfin, le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture est le pilote du groupe de travail information préventive qu'il réunit au moins trois fois par an, notamment pour préparer les exercices Richter, Carib Wave et la semaine Replik.

B. Guadeloupe

Le pilotage territorial repose sur **une cellule d'appui aux collectivités de la région** dite « task force » composée de la DEAL, du SGAR, du rectorat et de la région (service instructeur FEDER et direction du logement, de l'habitat et de l'appui aux collectivités) mise en place fin 2017 afin d'accompagner les collectivités dans le montage et le suivi de leurs projets. La task force va ainsi à la rencontre des élus et des services techniques des communes pour permettre un contact au plus près des réalités de terrain et envisager toutes les voies d'amélioration possibles. Pour les collèges et les lycées, l'État a signé deux conventions-cadres fin 2016 avec le Conseil départemental et le Conseil régional servant de cap pour la programmation et les échanges

La cellule d'appui aux collectivités de la région a par ailleurs été renforcée afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cinq opérations de renforcement ou reconstruction d'écoles en 2019, à la place des communes, via des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage. La région exerce ainsi la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans toutes ses composantes (gestion administrative, comptable et financière des opérations, choix des entrepreneurs, réception des travaux, etc.).

Afin de dynamiser l'aide apportée aux communes dans la 3^e phase du PSA, des rencontres plus fréquentes avec le conseil départemental (une réunion par trimestre au lieu d'une réunion par an) sont programmées et des nouveaux outils aux communes leur sont proposées en 2020. Chaque mois, une ou deux communes sont visitées à leurs demandes dans le cadre d'un programme annuel afin de définir de façon concertée les études et travaux, les sources de financement, la programmation et les modalités de conventionnement. Il est également prévu :

- ▶ le lancement par la région d'un appel à manifestation d'intérêt (projet « école exemplaire ») afin de traiter de façon groupée (par lot de 5 écoles) la construction d'écoles de type modulaire d'une durée de vie de 50 ans ;
- ▶ la proposition d'une tierce expertise pour les communes volontaires, sur certains choix proposés par les maîtres d'œuvre (choix de reconstruction ou de confortement, choix des matériaux, équipements) lors du dépôt des dossiers de demande de subvention.

3. FINANCEMENT DES OPÉRATIONS

Les projets de confortement au risque parasismique des bâtiments sont financés par différents canaux. Les financements se répartissent entre plusieurs lignes de moyens budgétaires ; le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « fonds Barnier ») constitue la source principale de subvention des projets (études, travaux et équipement) des collectivités. Le niveau de mobilisation de ce fonds dépend de la demande des collectivités. Tout projet éligible est pris en charge, selon les modalités fixées par voie législative et réglementaire. Les projets seront financés dans la limite des crédits disponibles.

Le ministère des Outre-Mer (MOM) participe également au confortement parasismique, via la mobilisation au travers de la ligne budgétaire unique (LBU) pour le logement social ou du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) ou de l'action2 du programme 123. Par ailleurs, l'État propose et assiste ses partenaires locaux afin de compléter ces financements par les fonds européens (principalement le FEDER) et par ceux des collectivités territoriales.

Le plan de relance (cf. paragraphe 3C) apporte également un soutien financier important aux opérations de confortement parasismique et paracyclonique des projets prioritaires dédiés à la gestion de crise et aux hôpitaux sur la période 2021 – 2023.

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes sources de financements mobilisables par type d'opération.

Type de Bâti	FPRNM	MOM 123 LBU	MOM 123 FEI	MOM 123 action2 PSA	CT	Autres état MI MSS...	FEDER	Bailleurs sociaux OLS	Bailleurs sociaux fonds propres	Ass. Maladie	CDC	AFD	PDR
SDIS	X				X						X	X	X
Bâti santé					X	X	X			X	X		X
Bâti scolaire	X		X	X	X		X					X	X
Logt. social	X	X						X	X		X	X	
Bâti utile à la gestion de crise	X					X				X			X

A. Les fonds structurels européens

Certains fonds européens peuvent également être mobilisés c'est le cas du fonds européen de développement régional (FEDER) finançant des actions de prévention contre les séismes aux Antilles via **l'allocation spécifique pour les régions ultrapériphériques (RUP) : 30 €/an/habitant**. Cette allocation spécifique est attribuée aux RUP et permet de financer l'ensemble des surcoûts liés à l'éloignement, notamment la baisse du coût du fret pour les entreprises en outre-mer. Son montant pour la période 2014-2020 était de 450 millions d'€. Cette mobilisation des fonds européens relève du niveau local et d'un dialogue avec les autorités de gestion.

En Martinique, le programme opérationnel (PO) 2014-2020 a soutenu les actions engagées dans le cadre du 2^e volet du PSA. Ainsi, la mesure 5.3 du PO FEDER 2014-2020 « Diminuer la vulnérabilité du territoire face aux risques majeurs » permet le financement des actions PSA suivantes :

- ▶ travaux de démolition/reconstruction, confortement et constructions neuves parasismiques des écoles, collèges, lycées, centres de formation et établissements d'enseignement supérieur ;
- ▶ actions de sensibilisation, d'éducation citoyenne et d'information préventive sur tous les risques majeurs naturels et technologiques. Au-delà du PSA, une priorité a aussi été donnée à la réduction de la vulnérabilité sismique du bâti privé existant pour les logements localisés en zones denses et défavorisées qui sont particulièrement exposées. Le taux d'intervention d'aides publiques (FEDER et CTM) dans le cadre du PO 2014-2020 est modulé comme suit :
- ▶ le taux d'intervention du FEDER est de 42.6 % ;
- ▶ pour les études la limite d'intervention FEDER + CTM est de 60 % ;
- ▶ pour les travaux la limite d'intervention FEDER + CTM est de 70 % ;
- ▶ pour les opérations d'études et travaux combinées FEDER + CTM est de 80 % ;
- ▶ pour les actions de sensibilisation, d'information et actions citoyennes des associations la limite d'intervention FEDER + CTM est de 90 %.

En Guadeloupe, le programme opérationnel FEDER 2014-2020 a permis de cofinancer le confortement parasismique des SDIS, les études et travaux des écoles (axe 4), les études et travaux des collèges et lycées (axe 8), des actions de sensibilisation aux risques naturels (axe 4).

Le FEDER 2014-2020 était doté de près de 65 M€ : soit de 11,9M € sur l'axe 4 et de 52,7 M€ sur l'axe 8. Le taux maximal d'intervention du FEDER sur les deux axes était de 80 % du coût total éligible prévisionnel, le taux maximal de financement public étant de 100 % du coût total éligible prévisionnel.

Sur la fin de programmation 2014-2020, l'enveloppe allouée aux travaux des écoles primaires (axe 4) s'est avérée insuffisante avec la nécessité de mobiliser l'axe 8 (initialement dédié aux collèges et lycées) pour l'étendre aux écoles et ouvrages d'art. Cette modification a été approuvée lors du comité de suivi de novembre 2019.

Les PO FEDER 2021/2027

Pour la période 2021-2027, la mise aux normes parasismiques et la prévention des séismes fait partie des quatre priorités actées des prochains PO. Ainsi l'accord de partenariat prévoit dans sa version initiale : que dans les RUP, « la prévention des risques devra prendre en compte les phénomènes extrêmes qui affectent la plupart de ces territoires (précipitations extrêmes, vents cycloniques, éboulements).

Aux Antilles, le FEDER soutient également le confortement parasismique du bâti et les efforts de sensibilisation de la population dans le cadre du plan séisme Antilles. ». Ces mesures dépendent de l'objectif stratégique 2 « Une Europe plus verte ».

En Guadeloupe, la version 1 du Programme opérationnel 2021-2027 ouvre l'objectif spécifique 2.4 « Mettre en œuvre des mesures d'adaptation, de prévention et de gestion de risques liés au changement climatique ». Les besoins ont été identifiés à différents niveaux :

Besoins pour la prévention des risques :

- ▶ développer la coordination des observatoires régionaux, mutualisation et mise en réseau;
- ▶ valoriser les études, diffusion et vulgarisation auprès des populations ;
- ▶ accompagner les collectivités pour l'intégration des nouvelles connaissances scientifique et technique dans leurs politiques territoriales – Valable aussi pour l'adaptation au changement climatique ;
- ▶ diffusion et application des normes (par la formation) et assurer le suivi de leur bonne mise en œuvre (service de l'état et commune pour le contrôle) ;
- ▶ mettre en place des systèmes d'alerte (sirènes, etc.) et itinéraires de fuite (signalétique) en complémentarité ;
- ▶ former les élus (enjeux, risques et responsabilités pénales), formation des acteurs ;
- ▶ renforcer la gouvernance des acteurs.

Besoins pour l'adaptation aux risques :

- ▶ la sensibilisation et la formation des publics et des acteurs ;
- ▶ l'amélioration de la connaissance (évaluation des impacts et de leurs incidences sur le territoire et les écosystèmes)
- ▶ le renforcement des capacités administratives et financières des collectivités et des partenaires ;
- ▶ la valorisation des solutions fondées sur la nature en matière d'adaptation.

Différentes mesures seront prises pour favoriser l'adaptation, la prévention et la gestion des risques liés au changement climatique :

- ▶ ouvrages de défense, systèmes d'alertes et autres travaux d'aménagement ;
- ▶ cartographie des couches superficielles ;
- ▶ relocalisation/relogement des populations vulnérables ;
- ▶ amélioration de la résilience des territoires ;
- ▶ mise en conformité parasismique ;
- ▶ réalisation d'ouvrages.

Les montants actés par la région Guadeloupe sont de 80 M€ pour le PSA3 dont 60 M€ pour les établissements scolaires et 20 M€ pour les ouvrages d'art.

En Martinique, la réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis du risque est proposée comme une priorité du PO FEDER 2021-2027 en cours d'élaboration. Au titre des différents axes, la Collectivité territoriale de Martinique a recensé des opérations reprises ci-après parmi lesquelles elle définira son programme opérationnel sur la période du PSA 3 :

Axe 1 : Réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti et développer une approche intégrée du risque

- ▶ participation à la réalisation d'une étude de vulnérabilité du bâti privé ;
- ▶ confortement d'une première tranche d'ouvrages d'art parmi les plus stratégiques ;
- ▶ travaux de rénovation, réhabilitation et modernisation de certaines infrastructures d'eau potable et d'irrigation ;
- ▶ renforcement parasismique d'une nouvelle tranche des écoles, collèges et de lycées ;
- ▶ reconstruction de deux collèges.

Axe 2 : Soutien à la réalisation d'actions en faveur de l'aménagement et de la construction en vue de réduire la vulnérabilité du bâti

- ▶ participation à la relance de la formation des professionnels du bâtiment ;
- ▶ participation à la formation au diagnostic post-sismique d'urgence ;
- ▶ participation à la réalisation des études d'opportunité sur le développement des techniques de protection des personnes et des biens à l'intérieur des habitations.

Axe3 : Développer la culture du risque et l'information préventive

- ▶ instauration de la Journée Territoriale des Risques Majeurs le 11 janvier (en commémoration du séisme du 11 janvier 1839) ;
- ▶ participation à l'organisation et à la réalisation des journées REPLIK ;
- ▶ acquisition d'un simulateur de séismes dernière génération ;
- ▶ aménagement d'une salle d'exposition permanente dédiée au risque tsunami et autres risques littoraux au centre de découverte des sciences de la terre (CDST) ;
- ▶ engagement des études de faisabilité en vue de la création d'un musée de la sismologie et de la volcanologie au sein de l'ancien bâtiment de l'observatoire volcanologique du Morne des Cadets ;
- ▶ soutien aux communes en vue de la réalisation de la cartographie et de la mise en place de la signalétique d'évacuation (zones de refuge, cheminements...) en cas de tsunami ;
- ▶ participation aux actions du GIC-SATCAR (Groupe Intergouvernemental de Coordination de mise en place du système d'alerte tsunami de la Caraïbe et autres régions adjacentes) et notamment la rencontre annuelle ;
- ▶ accompagnement des collectivités, entre autres, dans l'aide à l'acquisition de matériel d'intervention, dans la formation des réservistes...

Axe 4 : Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque (séismes et tsunamis)

- ▶ réalisation de la 2^e phase de l'étude de « Détermination de la submersion liée aux tsunamis en Martinique par simulations numériques emboîtées » pour effectuer des modélisations fines prenant en compte des effets de site (baies) ;
- ▶ maintien et développement des réseaux d'instrumentations de mesures, surveillance et alerte.

Les actions ci-dessus mentionnées dépassent le cadre d'utilisation des fonds Barnier qui ne sont mobilisables, en matière de travaux, que pour certaines opérations de bâtiments sur une enveloppe éligible, définie au cas par cas, selon la nature des travaux. Il en est ainsi, notamment, des travaux relatifs au confortement des ouvrages d'art.

B. Les fonds nationaux mobilisables

a) Éligibilité des travaux de confortement au FPRNM

Ce paragraphe présente les règles d'éligibilité des travaux de confortement au fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et les nouvelles mesures dans le cadre de l'élaboration de la troisième phase du PSA. Les éléments reprennent la note technique du 11 février 2019 relative au FPRNM, complétés pour les mesures spécifiques à l'outre-mer, en intégrant l'objectif de dynamisation du PSA.

Les données de consommation du FPRNM sont disponibles dans les bilans des différentes phases du PSA. Le FPRNM ne correspond pas à des enveloppes régionales prédéterminées qui justifieraient une gestion locale comme les fonds européens, mais à un cadre de mesures mobilisables par les acteurs locaux. **L'importance de la consommation est liée à l'intensité de la mobilisation des acteurs, notamment les collectivités territoriales.** Les demandes, l'instruction et la gestion des dossiers relèvent des DEAL. Le niveau de sollicitation et de consommation est suivi par le COPIL PSA.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'existe plus de plafond concernant spécifiquement les mesures de confortement parasismique des différents bâtiments éligibles au financement du FPRNM.

La loi de finances pour 2021 a procédé à l'intégration du fonds de prévention des risques naturels majeurs au sein du budget général de l'État et a réécrit l'article L. 561-3 du Code de l'environnement consacré au FPRNM. Cette modification permet de faciliter la gestion budgétaire des actions de réduction de la vulnérabilité subventionnées par l'État.

Les différentes mesures sont prolongées jusqu'en 2027.

► Concernant les établissements scolaires publics (écoles, collèges, lycées)

Pour les travaux réalisés dans les communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé, situés en zone de sismicité forte au sens des articles R. 563-4 et D. 563-8-1 du Code de l'environnement (Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin) :

- Taux de financement maximum : 60 % pour les études et travaux de prévention du risque sismique sur les bâtiments d'enseignement scolaire, depuis le 1^{er} janvier 2019.
- Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la prévention contre les risques naturels des collectivités territoriales (ETECT).
- Les travaux d'embellissement, d'extension, d'aménagement extérieur, d'accès ne sont pas pris en compte. Seuls sont pris en compte les études et travaux correspondant :
 - à la destruction des anciens bâtiments classés au moins fortement vulnérables aux séismes ;
 - à la reconstruction ou au renforcement de bâtiments accueillant les élèves : classes, réfectoires ; salles de jeu et de sport, vestiaires, sanitaires et parties communes ;
 - aux acquisitions foncières en cas de nécessité de reconstruction sur un autre site qui n'appartiendrait pas déjà à la collectivité. Dans ce cas, la base éligible est définie par la différence entre la valeur d'achat du nouveau terrain et la valeur du terrain d'assiette de l'école actuelle (évaluation effectuée par les services des Domaines) ;
 - aux dépenses liées à l'hébergement temporaire des élèves ;
 - les bâtiments administratifs et les autres locaux qui ne sont pas destinés à accueillir des élèves ne sont pas pris en compte à moins qu'ils ne soient intégrés à des bâtiments éligibles.

Pour le confortement des établissements scolaires publics du premier degré, dans la mesure où une subvention du FPRNM est sollicitée, une valeur moyenne de 400 k€ par classe est retenue comme plafond indicatif pour le montant global des travaux. Cette moyenne sera calculée en prenant pour référence la durée totale de cette 3^e phase du plan séisme Antilles.

Le FPRNM peut participer au financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les situations en justifiant la nécessité (compétences spécifiques, structure porteuse non adaptée...). Cette intervention non automatique est à définir en lien avec les DEAL.

► **Concernant les logements sociaux**

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit la possibilité de participation du FPRNM aux travaux de confortement parasismique des HLM visées par le livre IV du Code de la construction et de l'habitation en zone de sismicité forte (Répétition 5° : Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin). Taux de financement maximum : 35 %

Seuls les travaux de confortements parasismiques sur les HLM sont éligibles à ce jour. Il s'agit des opérations qui visent à réduire la vulnérabilité d'un bâtiment existant telles que par exemple le renforcement de piliers, la création de contreventements ou l'élimination de quelques structures dangereuses qui ne sont pas nécessaires structurellement et qui pourraient s'effondrer. En revanche, les reconstructions ou constructions ne sont pas concernées par cette disposition. Le financement du logement social est également possible grâce à la ligne budgétaire unique (LBU) et aux fonds propres des bailleurs.

► **Concernant les SDIS**

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit la possibilité de participation du FPRNM aux études et travaux de prévention du risque sismique pour les bâtiments, équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) en zone de sismicité forte (Antilles).

Taux de financement maximum :

40 % pour les travaux lorsque le PPRN est prescrit.

50 % pour les travaux lorsque le PPRN est approuvé ou appliqué par anticipation.

Les PPRN étant approuvés en Guadeloupe et Martinique, Saint-Martin, le taux de 50 % s'applique. Le FPRNM finance uniquement les travaux visant à réduire la vulnérabilité des biens existants (soit par confortement, soit par reconstruction), sur le même site ou non. Les constructions neuves ne sont pas concernées par ce dispositif.

► **Concernant le bâti de l'État utile à la gestion de crise**

La loi de finance pour 2019 a introduit la possibilité de la participation du FPRNM aux études et travaux de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise en zone de sismicité forte (Antilles) pendant une période de 5 ans.

Taux de financement maximum : 50 % pour les études et les travaux.

Le FPRNM finance uniquement les travaux visant à réduire la vulnérabilité des biens existants (soit par confortement, soit par reconstruction), sur le même site ou non. Les constructions neuves ne sont pas concernées par ce dispositif. Les établissements de santé sont exclus de ce dispositif.

► **Concernant le bâti privé**

La loi de finances pour 2021 a introduit la possibilité de la participation du FPRNM aux études et travaux de réduction de vulnérabilité sismique pour les maisons individuelles et les bâtiments utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de vingt salariés. La mise en œuvre de la mesure sera précisée par un décret d'application courant 2021.

Lorsqu'un PPRS (plan de prévention de risque sismique) contient des prescriptions sur l'existant, le FPRNM peut subventionner à hauteur de 80 % les dépenses éligibles réalisées sur des biens à usage d'habitation ou à usage mixte pour les études et travaux.

► **Les autres constructions**

Le FPRNM a pour vocation première d'améliorer la sécurité des personnes face aux risques naturels et de réduire les dommages aux biens assurés. À ce titre, les travaux de prévention et de protection pour les infrastructures et les réseaux ne sont pas éligibles à des subventions du fonds. Toutes les études sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité territoriale, sur la réduction de la vulnérabilité peuvent l'être.

► **Concernant le développement de la culture du risque et l'information préventive**

Le FPRNM peut apporter un soutien au développement de la culture du risque et l'information préventive de la population par l'État ou par les collectivités locales.

Les actions relevant de l'information préventive menées par les collectivités territoriales éligibles au FPRNM seront identifiées par les DEAL en lien avec elles.

b) Les autres sources de financement mobilisables

Le ministère des Outre-Mer participe, via la mobilisation du programme 123 « conditions de vie outre-mer », au financement de certaines opérations du PSA (cf. annexe pages 62, 63).

- La ligne budgétaire unique (LBU) finance le confortement et la construction du logement social en outre-mer ;
- Les crédits du programme 123 BOP 123 - Action n°2 : financent uniquement des mesures de construction ou de renforcement parasismique dédiés aux établissements scolaires pour des opérations non contractualisées ;
- Les contrats de convergence et de transformation (CCT) intègrent un volet thématique « Territoires résilients » avec comme objectif stratégique n°1 : la prévention des risques naturels (séismes, inondations, cyclones...) dont les crédits peuvent notamment compléter les actions au titre du PSA pour les territoires concernés ;
- Le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) BOP 123 - Action n°8 : le champ d'intervention est relativement vaste et porte sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de convergence et de transformation.

L'agence française de développement (AFD) intervient dans le cadre du PSA notamment par le biais du financement des programmes de confortement parasismique dans le domaine de la santé, du logement social, des investissements des collectivités locales et de la protection (SDIS).

L'intervention financière de l'AFD se fait essentiellement sous deux formes (cf. annexe pages 64, 65 sur les sources de financement pour davantage de détails) : les prêts de préfinancement des subventions européennes et d'Etat (PSEE) et les prêts secteur public (PSP) « zéro vulnérabilité » dont le taux s'est historiquement positionné à 0 %.

L'AFD dispose d'un fonds pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) destiné à appuyer le montage et la réalisation des projets de lutte contre les vulnérabilités nécessitant une ingénierie financière ou technique spécifique. Il s'agit d'une subvention qui peut aller jusqu'à 100 % du besoin et peut financer les études de pré faisabilité et faisabilité technique et financière, l'identification et la mobilisation de subventions européennes et d'Etat, l'accompagnement de la maîtrise d'œuvre dans le suivi et la réalisation des opérations. Il s'agit d'une prestation entièrement financée par l'AFD qui couvre les études de pré faisabilité et faisabilité technique et financière, l'identification et la mobilisation de subventions européennes et d'Etat, le montage des dossiers d'appels d'offres, l'accompagnement de la maîtrise d'œuvre dans le suivi et la réalisation des opérations.

La Caisse des dépôts et consignations propose une offre de prêts pouvant contribuer au financement du confortement parasismique aux bailleurs et aux collectivités détaillée en annexe, page 66.

C. Le plan de relance

La mesure « Plan séisme Antilles » du plan de relance, initiée par le Gouvernement fin 2020, permet le financement sur une courte durée d'opérations utiles à la résilience immédiate des territoires antillais en cas de séisme ou cyclone majeur. Il s'agit de financements ponctuels destinés à accélérer les mises aux normes parasismiques et paracycloniques de bâtiments dont le fonctionnement est particulièrement primordial à la suite d'un aléa majeur.

Ainsi, le plan de relance a permis de dédier une enveloppe de 50 millions d'euros au plan séisme Antilles. À ce titre, 30 millions d'euros ont été transférés à l'Assurance maladie pour financer les mises aux normes du parc hospitalier. Les opérations identifiées sont pour la Martinique, les confortements parasismiques et paracycloniques des centres hospitaliers de Saint-Esprit/François et de Rivière-Salée, et pour la Guadeloupe, l'extension et la mise en sécurité du plateau technique du centre hospitalier de Basse-Terre. Ces opérations bénéficient d'autres financements complémentaires (Assurance maladie...).

Le plan de relance engage également environ 20 millions d'euros pour réduire la vulnérabilité des bâtiments de l'État dédiés à la gestion de crise et de quelques établissements scolaires. Les opérations les plus importantes concernent la mise aux normes parasismiques des préfectures de Guadeloupe et de Martinique dont la plus importante est celle du Palais d'Orléans à Basse-Terre.

Annexes

Tableau 1 : Bilan financier au 31 décembre 2019 des opérations réalisées lors de la 1^{ère} et de la 2^e phase du PSA

Bilan financier au 31 décembre 2019 (2007/2019)	Martinique M€	Guadeloupe M€	Saint-Martin M€	Total M€
Établissements scolaires	75,36	138	0,643	214
Logements sociaux (confortement)	33,3	41	3,95	78,25
Établissements de santé publics	432,3	280	3,2	715,2
SDIS	33,2	20	0	53,2
Autres bâtiments de gestion de crise de l'État	0	0	0	0
Actions immatérielles	3,25	12	0	15,25
Total	562	491	7,79	1 075,9

Tableau 2 : Bilan financier des opérations conventionnées et non terminées au 31 décembre 2019

Opérations conventionnées et non terminées au 31 décembre 2019	Martinique M€	Guadeloupe M€	Total M€
Établissements scolaires	144,2	161	305,2
Logements sociaux	42,3	21	63,3
Établissements de santé publics	0	625	625
Total	186,5	807	993,5

Tableau 3 : Objectifs de réduction de la vulnérabilité du bâti public hors bâti de l'État

	Résultats fin 2019	Objectifs 2027
SDIS		
Martinique	66,2 %	94 %
Guadeloupe	32,5 %	71 %
Saint-Barthélemy (STIS)		100 %
Saint-Martin	La conformité du SDIS existant reste à contrôler	100 %
COLLÈGES		
Martinique	41 %	61 %
Guadeloupe	34,5 %	54,5 %
Saint-Barthélemy	Diagnostic à réaliser pour étudier la fragilisation potentielle du collège post Irma	100 %
Saint-Martin	52 % (lycée Robert Weinum sécurisé hors PSA)	100 %
LYCÉES		
Martinique	42,5 %	62 %
Guadeloupe	19,00 %	45 % Achèvement de l'opération de Baimbridge, mise aux normes du lycée Gerty Archimède, Paul Lacavé (Capesterre BE) et du lycée Louis Delgrès (Le Moule)
Saint-Barthélemy	Sans objet	Sans objet
Saint-Martin	52 %	100 %
ÉCOLES DE PREMIER DEGRÉ		
Martinique	30,6 %	66,4 %
Guadeloupe	35 %	54 %
Saint-Barthélemy	Diagnostic à réaliser pour étudier la fragilisation potentielle post Irma	100 %
Saint-Martin	65 %	100 %
LOGEMENTS SOCIAUX		
Martinique	60,8 %	96 % des logements sociaux vulnérables sécurisés à 2027
Guadeloupe	19 %	65 %
Saint-Martin	Diagnostics post-Irma à réaliser sur tous les bâtiments (SIG, Sem Samar)	616 logements sociaux vulnérables sécurisés supplémentaires d'ici 2027 (SYG) réalisation des diagnostics sismiques
Saint-Barthélemy	Sans objet	Sans objet
AUTRES BÂTIMENTS UTILES À LA GESTION DE CRISE		
Martinique		100 % des diagnostics réalisés avec un programme de travaux établi à la suite
Saint-Martin		100 % des diagnostics réalisés avec un programme de travaux établi à la suite et un programme établi à la suite pour l'hôtel de la Collectivité, le poste de police et ses annexes, le pôle technique (le SDIS sera intégré à ce diagnostic)

Tableau 4 : Objectif de réduction de la vulnérabilité des établissements de santé

Objectifs 2027 : La déclinaison des projets de modernisation associés aux objectifs de résilience parasismique et cyclonique des établissements de santé des Antilles est attendue comme pour les autres ARS par le MSS pour le mois d'octobre 2021.

Tableau 5 : Objectifs de réduction de la vulnérabilité du bâti de l'État dédié à la gestion de crise

	Situation 2019	Objectif 2027
MARTINIQUE		
Administrations territoriales	1 opération en cours (étude confortement bât. B&C Préfecture)	Confortement ou traitement de 4 bâtiments (sous-préfecture du Marin, bâtiments B&C de la Préfecture, CFP Trinité, Direction de la mer)
Police	1 opération en cours (travaux construction Hôtel de Police FdF)	Confortement d'1 bâtiment (Compagnie Départementale d'Intervention) Reconstruction d'1 bâtiment (Hôtel de Police de Fort-de-France) Déménagement d'un service (SATPN)
Sécurité civile		Section aérienne : reconstruction des locaux de service et techniques
Gendarmerie		Confortement de 9 bâtiments (gendarmeries de Redoute à FdF, Place d'armes ou Lamentin et la Crique de la Trinité)
RSMA	1 opération en cours (étude construction Poste de commandement)	Reconstruction d'un bâtiment (poste de commandement)
GUADELOUPE		
Administrations territoriales	1 opération de reconstruction en cours Relogement d'administrations dans des locaux neufs : (INSEE, DAAF, ONF, DEAL Gendarmerie maritime, Douane, Direction de la mer (en cours))	Confortement et réhabilitation de la préfecture à Basse terre Réhabilitation de la sous-préfecture à Pointe à Pitre Relogement de service (DDSI) et reconstruction du COD de la préfecture + réhabilitation de la sous-préfecture
Police	2 opérations en cours Réhabilitation d'un commissariat (en cours)	Réhabilitation de HP Basse Terre Réhabilitation / construction de commissariat Caserne Arbault
Gendarmerie	11 diagnostics approfondis demandés pour des casernes.	Opérations sur des casernes prioritaires (Moule Dugommier) Base aérienne : reconstruction des locaux de service et techniques
SAINT-MARTIN		
Gendarmerie	100 % des bâtiments sécurisés selon la gendarmerie mais diagnostics post-Irma à réaliser Préfecture : 90 % des effectifs dans des bâtiments sécurisés, 10 % dont COD dans des bâtiments déclarés sans risque par la DGPR	1 opération de regroupement des services de l'État. Construction d'un site domanial

Tableau 6 : Objectifs des schémas directeurs de l'immobilier régionaux

Martinique/indicateurs	2018	Objectif 2022
Bâtiments peu vulnérables au risque sismique (% SUB)	39 %	70 %
Bâtiments stratégiques* peu vulnérables au risque sismique (% SUB)	31 %	67 %
Nombre d'agents exposés au risque sismique	1 520	580

(*) abritant des services concourant à la gestion de crise

Guadeloupe/indicateurs	Situation 2018	Objectif 2027
Bâtiments peu vulnérables au risque sismique (% SUB)	35	%
Bâtiments stratégiques* peu vulnérables au risque sismique (% SUB)	19	%
Nombre d'agents exposés au risque sismique		

Tableau 7 : Objectifs relatifs à la réduction de la vulnérabilité du bâti privé

Objectifs 3 ^e phase	
ACTIONS MARTINIQUE	
Réduction du risque lié aux établissements d'enseignement privé	Actualiser les pré-diagnostics, réaliser des diagnostics matériaux et structures
Réduction du risque lié à l'habitat privé	Évaluer la pertinence de rendre obligatoires les diagnostics de vulnérabilité sismique pour toute mutation
Réduction du risque lié aux installations industrielles	Suivre la réalisation des études et travaux sur les sites Seveso
Aides fiscales, incitations financières	
Outils d'accompagnement technique et de sensibilisation ou autres	<p>Dans les entreprises et sites industriels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ mise en place de mesures organisationnelles ▶ élargissement de la fonction de responsable hygiène et sécurité aux fonctions de prévention du risque sismique <p>Pour les établissements recevant du public et les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ réalisation d'un exercice séisme annuel et évaluer la pertinence de le rendre obligatoire.
ACTIONS GUADELOUPE/ SAINT-BARTHÉLEMY/ SAINT-MARTIN	
Réduction du risque lié aux établissements d'enseignement privé	<p>Actualiser les pré-diagnostics pour les établissements privés sous contrats et accompagner la programmation des travaux si besoin ;</p> <p>Sensibiliser les écoles privées hors contrats à la réalisation de diagnostics ;</p> <p>Développer l'organisation d'actions de prévention (exercices d'évacuation, passage du simulateur, etc.) dans les établissements privés.</p>
Réduction du risque lié à l'habitat privé	Examiner l'opportunité de rendre obligatoire les attestations de conformité parasismique et ou de diagnostics parasismiques (guide CPMI ou Eurocode 8) pour toute mutation.
Réduction du risque lié aux installations industrielles	<p>Avant 2022, respect des prescriptions de la section II de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 applicables aux ICPE soumises à autorisation, en particulier :</p> <p>Pour les ICPE soumises à autorisation : respect de l'article 10 relatif aux bâtiments et aux équipements à risque normal ;</p> <p>Pour les sites SEVESO (4 en Guadeloupe) : respect des articles 11 à 14 relatifs aux équipements critiques aux séismes selon les études spécifiques menées en 2015-2016.</p>
Aides fiscales, incitations financières	
Outils d'accompagnement technique et de sensibilisation ou autres	

Tableau 8 : Objectifs relatifs à la réduction de la vulnérabilité des infrastructures de transport structurantes

Objectifs 3^e phase	
ACTIONS MARTINIQUE	
Infrastructures utiles à la gestion de crise en Martinique	Réalisation des diagnostics sur les ouvrages de franchissement du réseau routier, à l'identification des portions prioritaires, puis au renforcement des ouvrages prioritaires. Identification des dispositions constructives à mettre en place au droit des pistes aéroportuaires pour pallier le risque de liquéfaction des sols.
Réseaux de transport et de distribution	Réalisation des diagnostics de vulnérabilité, à l'identification des tronçons prioritaires et à l'établissement d'un programme de travaux.
Financement des travaux sur les infrastructures et les réseaux	Evaluer la pertinence et la faisabilité de mettre en place une contribution de service public pour tous les opérateurs soumis à tarifs réglementés, en contrepartie des investissements destinés à l'amélioration de la résilience des réseaux.
ACTIONS GUADELOUPE / SAINT-BARTHÉLEMY / SAINT-MARTIN	
Ouvrages et réseaux routiers	Identifier des portions et des ouvrages de franchissement prioritaires, réaliser des diagnostics de vulnérabilité, établir un programme de travaux.
Ouvrages et réseaux portuaires et aéroportuaires	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité, évaluer les coûts financiers liés aux renforcements ou reconstructions, définir des priorités d'intervention, établir un programme de travaux.
Ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement	Renforcer la résistance et la résilience des réseaux en développant les interconnexions et en mettant en place des schémas directeurs et des guides de réalisation des ouvrages d'adduction d'eau potable (AEP) qui prennent en compte le retour d'expérience des crises AEP.
Réseaux d'énergie	Renforcer les réseaux via leurs mises aux normes (Eurocode 8) d'éventuelles déformations du sol.

Tableau 9 : Objectifs relatifs au contrôle du respect des règles de construction (CRC) parasismique

Les objectifs attachés au CRC sur le volet sismique doivent être clarifiés, notamment en termes de stratégie, nombre et modalités de contrôles qui seront mis en œuvre durant la troisième phase, au regard notamment des moyens et des compétences disponibles au sein des DEAL, **et des autres pistes possibles pour réaliser des contrôles dont l'externalisation.**

	Résultats à fin 2019	Objectifs 3 ^e phase
ACTIONS MARTINIQUE		
	55 opérations de logements contrôlés	90 opérations de logements à contrôler
Développement du CRC parasismique	Dont 12 chantiers de logement individuel pour la rubrique sismique	Dont 30 chantiers de logement individuel pour la rubrique sismique
ACTIONS GUADELOUPE		
Développement du CRC parasismique	<p>Selon le type de construction (constructeur, auto-construction) :</p> <p>Un taux de malfaçons graves constatées entre 50 % et 100 %</p> <p>Les non-conformités principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité douteuse du béton (constat visuel) ; • Défaut de continuité et dimensionnement des armatures, chaînages ; • Réalisations non conformes aux plans. <p>20 contrôles réalisés Formalisation des rapports, des demandes d'actions correctives</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en œuvre complète du plan de communication DEAL/professionnels 2. Contrôle de 40 chantiers/an (maisons) parasismiques répartis sur l'ensemble du territoire 3. Rédaction de fiches procédures pour développer les visites de chantier 4. Organisation d'une session mutualisée Martinique/Guyane/Guadeloupe en partenariat avec le Cerema 5. Echange d'expériences avec la Martinique sur la mise en œuvre d'un plan qualité béton pour lutter contre l'utilisation des bétons non normés produits par des centrales non agréées qui alimentent des chantiers de maisons individuelles. <p>20 contrôles sur tout le territoire assortis d'un suivi des PV et de suites juridiques le cas échéant</p>
SAINT-BARTHÉLEMY		
Développement du CRC parasismique		Remettre en place des contrôles en accord avec la collectivité.
SAINT-MARTIN		
Développement du CRC parasismique	Contrôle possible pour les nouvelles constructions si déplacement des agents spécialisés de la DEAL Guadeloupe	Remettre en place des contrôles en accord avec la collectivité et en lien avec le parquet de SXM. Mettre en œuvre un plan de communication État/ COM.

Tableau 10 : Objectifs relatifs aux plans de prévention des risques sismiques

Actions	Résultats à fin 2019	Objectifs 3 ^e phase
Martinique	L'ensemble du territoire est couvert par des PPR multi aléas (risque sismique inclus)	Réalisation des études préalables (mouvements de terrain et complément d'étude microzonage du BRGM) Élaboration de 2 PPRS
Guadeloupe	L'ensemble du territoire est couvert par des PPR multi aléas (risque sismique inclus) + 2 PPRS prescrits (Gosier / Baie-Mahault)	2 PPRS approuvés
Saint-Barthélemy/ Saint-Martin	Un microzonage a été réalisé dans chacune des îles du Nord	Réalisation des études préalables (mouvements de terrain et études complémentaires de microzonage du BRGM) 1 PPRN multirisques prenant en compte le risque sismique (ou tout autre document portant prise en compte des risques)

Tableau 11 : Objectifs relatifs aux actions de sensibilisation

Actions	Ordre de grandeur du coût (€ / an)	Pilotes	Partenaires, notamment financiers
<p>Sensibilisation aux risques sismiques et tsunamis en Guadeloupe (type SISMIK)</p>	<p>Lancer un appel à projets en 2020 pour la réalisation et l'installation de signalétiques tsunami (coût en cours d'évaluation avec le SGAR et le CR971) + semaine SISMIK (35 K€/an) + simulateur de séisme (15 K€) + programme <i>paré pa paré</i> (6 550€ /an) + EDUSEIS (5 K€)/an+ achat de nouveaux sismomètres + 2 actions annualisées (diffusion des spots radio, coupures de presse dans les médias, communication visuelle, diffusion de supports aux professeurs et écoles soit environ 20 K€ par an) + animation Sismobus (environ 100 K€ pour 2021-2023)</p>	<p>État (DEAL, SGAR) CT</p>	<p>CR 971 et autres acteurs locaux</p>
<p>Sensibilisation aux risques sismiques et tsunamis en Martinique (type semaine REPLIK)</p>	<p>70 000 € les années exercice Richter Mise en place de la signalétique tsunami sur l'ensemble des communes</p>	<p>État et collectivités territoriales</p>	<p>Autres acteurs locaux</p>
<p>Guichet unique (CTM/DEAL/préfecture) destiné aux entreprises et autres acteurs, pour demander une intervention et des conseils pour la réduction de la vulnérabilité sismique, tout au long de l'année</p>	<p>Coût d'un ETP (technicien ou ingénieur) intervenant deux demi-journées par mois.</p>	<p>SIDPC/DEAL/CTM</p>	<p>Croix Rouge</p>
<p>Sensibilisation aux risques sismiques et tsunamis à Saint-Martin et Saint-Barthélemy</p>	<p>Mise en place semaine SISMIK (35 K€/an commun avec la Guadeloupe) Développement de la culture du risque : 200 000 euros par an financés en partie par les fonds européens Développer la culture du risque dans les établissements scolaires mais aussi dans les institutions et les entreprises Favoriser la formation de préparation aux cat. nat. régulière des employés de la Com de St Martin et des agents de l'État Favoriser l'apprentissage du secourisme pour l'ensemble de la population (ce sont les premiers)</p>	<p>État et COM</p>	<p>État, COM (et fonds européens pour St Martin)</p>

Tableau 12 : Objectifs relatifs aux actions de préparation à la gestion de crise

Actions Martinique	Résultats fin 2019	Objectifs 3 ^e phase
Exercices Richter et CaribWaves	Exercice UE Richter en mars 2017 Exercices Caribwaves : en 2011, puis tous les ans depuis 2013.	Poursuivre la participation aux exercices Richter et CaribWaves Lancer les appels d'offre à partir de mi 2021(coût estimé de 1,2 M€), équipement de 27 communes) Exercice Carib Wave en mars 2021
Exercices communaux	Exercices dans des crèches, écoles, lieux de culte, plages, etc. chaque année lors de la semaine Réplik dans au moins 10 communes. Hors semaine Replik, des exercices sont menés dans les communes, plus particulièrement dans les crèches et les écoles de 1 ^{er} degré.	Faire des exercices dans des crèches, écoles, lieux de culte, plages, chaque année lors de la semaine Réplik (voire en dehors) dans au moins 10 communes.
Formation de diagnostiqueurs pour les diagnostics d'urgence post-séisme	Dispensée jusqu'en septembre 2017.	Une formation par an et mise à jour tous les 3 ans. Formation de 100 inspecteurs supplémentaires.

Actions Guadeloupe et Saint-Martin	Résultats fin 2019	Objectifs 3 ^e phase
Exercices Richter	Le dernier exercice date de 2017 en Guadeloupe et 2018 à Saint-Martin.	Poursuivre la participation aux exercices Richter et CaribWaves
Exercices communaux		Un exercice par an au niveau des communes (crèches, écoles, plages, etc.) lors des journées de prévention (semaine SISMIC, « journées japonaises », journée de la prévention des risques)
Formation de diagnostiqueurs pour les diagnostics d'urgence post-séisme		Une formation par an et une mise à jour tous les 3 ans
Bilan communal des PCS et DICRIM	27 communes disposent d'un PCS (dont 8 ont plus de 5 ans) 1 PTS à Saint Martin	100 % des communes disposent d'un PCS. Actuellement 5 communes n'ont pas communiqué de PCS : Vieux-Fort, Bouillante, Saint-François, Saint-Louis, Lamentin.
La révision des volets tsunamis et séismes des PCS	Plusieurs PCS sont en cours d'actualisation	Réviser les PCS de plus de 5 ans et les tester lors d'exercices
La création (facultative) de réserves communales de sécurité civile	Deux réserves ont été créées : Baie-Mahault et Gourbeyre	

Tableau 13 : Objectifs relatifs aux formations des professionnels du bâtiment

	Objectifs annuels	Pilotes pressentis	Partenaires pressentis
MARTINIQUE			
Formation initiale et continue des architectes	x personnes à former/ à renseigner		CERC
Formation continue des distributeurs de matériaux			CERC
Formation continue des conducteurs de travaux et chefs de chantier			CERC
Formation continue des artisans et salariés du gros œuvre pour les maisons individuelles			CERC
Formation continue des conducteurs de travaux et chefs de chantier			CERC
Formation continue des artisans et salariés du gros œuvre (hors MI)			CERC
Formations continue des techniciens du second œuvre		Chambre des métiers, FRBTP	CERC
Formation continue des ingénieurs			

	Objectifs annuels	Pilotes pressentis	Partenaires pressentis
GUADELOUPE / SAINT-MARTIN / SAINT-BARTHÉLEMY			
Formation initiale et continue des architectes	x personnes à former/ à renseigner		CERC
Information des distributeurs de matériaux		DEAL	
Formation continue des artisans et salariés du gros œuvre pour les maisons individuelles			
Formation continue des conducteurs de travaux et chefs de chantier			
Formation continue des ouvriers sur chantiers			
Formation continue des artisans et salariés du gros œuvre (hors MI)			
Formations continue des techniciens du second œuvre			
Formation continue des ingénieurs			

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT MOBILISABLES POUR LES OPÉRATIONS DE CONFORTEMENT

La ligne budgétaire unique (LBU)

La réhabilitation d'un parc social vieillissant est un sujet majeur sur plusieurs territoires, notamment aux Antilles. Ces projets intègrent la mise aux normes parasismiques du parc social, sachant que ces dispositifs techniques sont aussi réputés efficaces en termes de protection contre les cyclones. Compte tenu des événements climatiques violents de plus en plus fréquents et face à l'ampleur des risques, il est nécessaire d'accélérer le rythme de réalisation des travaux de réhabilitation. Cependant, les coûts de réhabilitation sont très élevés et les opérateurs ne peuvent pas les prendre intégralement à leur charge.

Le ministère des Outre-Mer finance, au travers de la **LBU**, le logement social en outre-mer au titre notamment **de l'amélioration de la sécurité du parc social antillais à l'égard des aléas et du risque sismique**. En effet, la Guadeloupe et la Martinique sont les territoires français les plus exposés au risque sismique (*classement en zone de sismicité 5 dite « forte »*). C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du Plan Séismes Antilles, l'État incite les bailleurs sociaux à évaluer la résilience de leur parc, puis à procéder, au vu de ce diagnostic, au confortement ou à la reconstruction des logements vulnérables.

Ainsi le ministère des Outre-Mer intervient sous forme de subventions mais aussi par des mesures d'incitation fiscale, au travers du budget opérationnel 123 (Action 1 logement). Les subventions versées aux bailleurs sociaux pour **la réhabilitation du parc locatif social** (*subventions à l'amélioration du logement locatif social - SALLS*) sont réglementées par les articles R. 323-13 à R. 323-21 du Code de la construction et de l'habitation, l'arrêté du 27 décembre 2001 (*financement des travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux dans les DOM*) et les circulaires du 27 juin 2002 (*réhabilitation des logements locatifs sociaux*) et du 14 juin 2002 (*financement des travaux d'amélioration de la qualité de service dans le parc social*).

LE - BOP 123 - Action n°2 - opérations non contractualisées - Autres opérations non contractualisées. Ministère des Outre-Mer

Cette action comprend les interventions au profit des collectivités territoriales des outre-mer pour des opérations, non intégrées aux contrats de convergence et de transformation, mais répondant à des problématiques spécifiques de certains territoires justifiant une intervention de l'État au regard de leur impact sur les populations ultramarines. Les crédits du plan séisme portés par le programme 123 concernent uniquement des mesures de construction ou de renforcement parasismique dédiés aux établissements scolaires. Ils font l'objet d'une répartition entre la Guadeloupe et la Martinique sur la base d'une programmation établie localement, tenant compte du degré d'urgence et de maturité des projets.

Contrats de convergence et de transformation (CCT) - BOP 123 - Action n°2 - Contrats en cours

Dans le cadre de ces contrats signés entre l'État et les collectivités territoriales, sont prévus, entre autres, des projets en matière de prévention des risques sismiques aux Antilles, en lien avec le Plan Séisme Antilles. Ainsi, les CCT intègrent un volet thématique « Territoires résilients », avec comme objectif stratégique n°1 : la prévention des risques naturels (*séismes, inondations, cyclones...*) dont les crédits pourront notamment compléter les actions au titre du PSA pour les territoires concernés.

BOP 123 - Action n°8 - Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)

Le ministère des Outre-Mer agit également sur les crédits en faveur de la prévention des risques naturels, par le biais de financements de projets portés sur le fonds exceptionnel d'investissement (FEI). Adossé au programme 123 de la mission outre-mer, l'objet du FEI est d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements. Le champ d'intervention est relativement vaste et porte sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de convergence et de transformation. En particulier, le FEI accompagne les collectivités locales ultramarines dans le financement des projets structurants, issus des Assises des outre-mer dont le Livre bleu reprend l'ensemble des travaux, avec pour perspectives notamment de :

- ▶ contribuer à la convergence telle que définie dans la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
- ▶ favoriser et accélérer l'émergence des projets innovants et/ou structurants, les plus susceptibles d'avoir un fort impact sur l'emploi et le développement économique, dans une logique de transformation des territoires.

Ministère des Outre-Mer - Aides fiscales

Les dispositions fiscales existantes en matière de travaux de confortement ou de construction du bâti contre le risque sismique aux Antilles consistent, selon les cas, en une réduction ou un crédit d'impôt.

Les bailleurs sociaux – Fonds propres

Les bailleurs sociaux aux Antilles bénéficient de subventions au titre du FPRNM ou de la LBU ainsi que de prêts de la Banque des territoires et éventuellement de l'AFD. Ils peuvent investir également au travers de leurs propres ressources internes (*fonds propres différés ou non*) afin de remettre aux normes parasismiques leur parc social mais ils recourent généralement aux prêts.

L'agence française de développement (AFD)

L'AFD intervient dans le cadre du Plan Séisme Antilles notamment par le biais du financement des programmes de confortement parasismique dans le domaine de la santé, du logement social, investissements des collectivités locales et de la protection (SDIS). L'AFD a pour mandat d'accompagner le développement économique et social des outre-mer en application de la « trajectoire Outre-Mer 5.0 » portée par le ministère des Outre-Mer (*Zéro carbone, Zéro déchet, Zéro polluant agricole, Zéro exclusion, Zéro vulnérabilité*). Pour accomplir ce dernier objectif, l'AFD a adapté son offre de financement en faveur des collectivités pour soutenir l'avancée du programme de mise aux normes parasismiques des bâtiments publics.

L'offre de financement de l'AFD dans le cadre du PSA est structurée autour de trois formes d'accompagnement :

L'AFD intervient dans le cadre du Plan Séisme Antilles notamment par le biais du financement ;

des programmes de confortement parasismique dans le domaine de la santé, du logement social,

des investissements des collectivités locales et de la protection (SDIS). L'AFD a pour mandat d'accompagner le développement économique et social des Outre-Mer en application de la « trajectoire Outre-Mer 5.0 » portée par le ministère des Outre-Mer (*Zéro carbone, Zéro déchet, Zéro polluant agricole, Zéro exclusion, Zéro vulnérabilité*). Pour accomplir ce dernier objectif, l'AFD a adapté son offre de financement en faveur des collectivités pour soutenir l'avancée du programme de mise aux normes parasismiques des bâtiments publics.

- **Les Prêts de préfinancement des subventions européennes et d'État (PS2E)** : ce prêt de 36 mois au maximum peut couvrir jusqu'à 100 % de la subvention sur laquelle il est adossé. Il s'agit d'un prêt à taux variable garanti par une cession Dailly sur la subvention d'investissement qu'il préfinance. Ces prêts peuvent donc préfinancer le FPRNM et le FEDER et toute autre subvention d'investissement européenne ou d'État allouée au projet. Le remboursement des avances est réalisé par affectation à l'AFD des fonds perçus des financeurs, par le biais de la cession de créances dite cession Dailly. Le remboursement s'effectue donc au fil des demandes de paiement adressées par la collectivité au subventionneur ;
- **Les Prêts « 0 vulnérabilité », « 0 polluants » et « 0 carbone » (anciennement prêts au secteur public « Verts »)** : ces prêts bénéficient d'une bonification plafonnée à 12 M€ par projet pour les projets relatifs aux risques naturels. Le taux de sortie de ces prêts est très faible et s'est historiquement établi à 0 %. Ces prêts à taux fixe s'entendent sur une durée comprise entre 3 et 25 ans et peuvent financer la quote-part à la charge de la collectivité dans le cadre du PSA ;
- **L'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du fonds 5.0** : en complément du PSP-Vert, l'AFD dispose d'un fonds d'AMO destiné à appuyer le montage et la réalisation des projets de lutte contre les vulnérabilités nécessitant une ingénierie financière et/ou technique spécifique. Il s'agit d'une **subvention** qui peut aller jusqu'à 100 % du besoin et peut financer les études de préféabilité et faisabilité technique et financière, l'identification et la mobilisation de subventions européennes et d'État, l'accompagnement de la maîtrise d'œuvre dans le suivi et la réalisation des opérations.

Ces AMO et études peuvent s'appliquer à une ou plusieurs collectivités, dès lors que les problématiques sont communes. Il s'agit dans ce cas de maximiser la cohérence des politiques territoriales en matière de vulnérabilité sismique et d'optimiser les coûts.

- **Les fonds européens** : Certains fonds européens peuvent également être mobilisés en complément, c'est le cas du fonds européen de développement régional (FEDER) sur le risque inondation. Ils financent des actions de lutte contre les séismes aux Antilles via :

- 1- **L'allocation spécifique RUP (30 €/an/habitant)** : les risques sismiques font l'objet d'une prévention particulière aux Antilles. Les fonds européens participent au financement de mesures visant à les prévenir. L'allocation spécifique RUP, partie intégrante du FEDER permet de financer des opérations liées aux risques sismiques. Cette allocation spécifique est attribuée aux RUP en raison de leur ultra-périphicité et des handicaps qu'elle engendre, permettant de financer l'ensemble des surcoûts liés à l'éloignement, notamment la baisse du coût du fret pour les entreprises en outre-mer, en vertu de l'art. 349 TFUE. Cet article justifie une adaptation des politiques européennes en faveur des régions ultrapériphériques. Son montant pour la période 2014-2020 est de 450 millions d'€.

L'ASRUP couvre 20 domaines de compensation globaux dans l'ensemble des RUP françaises, espagnoles et portugaises, dont 2 qui concernent spécifiquement les RUP françaises des Antilles :

- ▶ aide au fret ;
- ▶ construction d'écoles aux normes antisismiques, d'hôpitaux, de centre de gestion de crise (Guadeloupe).

L'AS RUP intervient sur plusieurs objectifs thématiques (OT) : ex : OT2 : accès au numérique, Très haut débit (THD) ; OT3 : compétitivité des PME ; OT5 : Adaptation changement climatique & risques ; OT7 : transport durable, supprimer les goulets d'étranglement ; OT12 : transports et compensation d'obligations publiques. Elle permet concrètement de cofinancer la mise aux normes parasismiques des écoles (**OT 5**) en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin.

- 1- **Autres financements antisismiques** : le PO Guadeloupe prévoit le financement d'un volet pour la lutte contre les séismes, dans le cadre d'autres projets qui concernent les axes suivants :

- ▶ investir dans le capital humain ;
- ▶ promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques ;
- ▶ soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone ;
- ▶ Promouvoir le développement urbain.

Pour la période 2021-2027, la mise aux normes parasismiques et la prévention des séismes font partie des quatre priorités actées des prochains PO. Ainsi l'accord de partenariat prévoit dans sa version initiale : que dans les RUP, « la prévention des risques devra prendre en compte les phénomènes extrêmes qui affectent la plupart de ces territoires (précipitations extrêmes, vents cycloniques, éboulements). Aux Antilles, le FEDER soutiendra également le confortement parasismique du bâti et les efforts de sensibilisation de la population dans le cadre du plan séisme Antilles. ». Ces mesures dépendent de l'objectif stratégique 2 « Une Europe plus verte »

La Caisse des dépôts et consignations

L'offre de prêts dédiés au confortement parasismique proposé jusqu'en 2018 par la CDC aux bailleurs et aux collectivités territoriales a depuis été remplacée par une nouvelle gamme de prêts qui permet de répondre à cette problématique.

Les principaux financements de la Caisse des Dépôts mobilisables dans le cadre de la 3^e phase du Plan Séisme Antilles (2021-2027) sont les suivants :

- ▶ **l'éco-prêt logement social (EcoPLS) et le PAM⁴** financent les travaux de réhabilitation des logements sociaux, l'éco-prêt s'appliquant seulement si les travaux répondent à des critères de performance énergétique ;
- ▶ **l'Edu-prêt** finance les travaux de construction ou rénovation du bâti scolaire ;
- ▶ **le PSPL** finance les projets du secteur public local ;
- ▶ **le GPI-AmBRE⁵** finance quant à lui la rénovation thermique des bâtiments publics.

⁴ Prêt à l'amélioration

⁵ Ambition des bâtiments publics pour la rénovation énergétique

Liste des sigles et acronymes

A

Ademe : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AFD : Agence française de développement

AFPS : Association française de génie parasismique

AMO : Assistance à maîtrise d'ouvrage

ARS : Agence régionale de santé

B

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

C

CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

CCT : Contrat de convergence et de transformation

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

CERC : Cellule économique régionale de la construction

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CRC : Contrôle du respect des règles de construction

D

DEAL : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DHUP : Direction de l'habitat, de l'urbanisme et du paysage

DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs

DITRIM : Document d'information territorial sur les risques majeurs (à Saint-Martin)

DIRMOM : Délégation interministérielle aux risques majeurs en Outre-Mer

DGALN : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

DGOM : Direction générale des Outre-Mer

DGPR : Direction générale de la prévention des risques

DGSCGC : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

E

ETECT : études et travaux ou équipement de prévention ou de protection contre les risques naturels, des collectivités territoriales

F

FPRNM : Fonds de prévention des risques naturels majeurs

I

IPGP : Institut de physique du globe de Paris

M

MOM : Ministère des Outre-Mer

MTE : Ministère de la Transition écologique

P

PCS : Plan communal de sauvegarde

PTC : Plan territorial de sauvegarde (à Saint-Martin)

PO FEDER : Programmes opérationnels européens

PPRN : Plan de prévention des risques naturels

PPRS : Plan de prévention du risque sismique

PSA : Plan Séisme Antilles

R

RIM : Réunion interministérielle

RIS : Réunion interservices

S

SDIR : Stratégie de l'immobilier régional

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SPL : Société publique local

U

UA : Union des architectes en Guadeloupe

Madame Barbara Pompili,
Ministre de la Transition
écologique

Monsieur Bruno Le Maire,
Ministre de l'Économie, des
Finances et de la Relance

Monsieur Gérald Darmanin,
Ministre de l'Intérieur

Monsieur Sébastien Lecornu,
Ministre des Outre-Mer

Monsieur Olivier Véran,
Ministre des Solidarités et de
la Santé

Monsieur Alfred Marie-Jeanne,
Président de la Collectivité
territoriale de Martinique

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique

Monsieur Ary Chalus,
Président du Conseil régional de
Guadeloupe

Madame Josette Borel Lincertin,
Présidente du Conseil
départemental de Guadeloupe

Monsieur Bruno Magras,
Président de la Collectivité de
Saint-Barthélemy

Monsieur Daniel Gibbs,
Président de la Collectivité de
Saint-Martin

Monsieur Justin Pamphile,
Président de l'association des
maires de Martinique

Monsieur Jocelyn Sapotille,
Président de l'association des
maires de Guadeloupe



**DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
AUX RISQUES MAJEURS
OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*
